

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE



BIMENSUEL

Paraissant les 15 et 30
de chaque mois

15 Octobre 2024

66^{ème} année

N°1567

SOMMAIRE

I- LOIS & ORDONNANCES

II- DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

**Ministère de la Formation Professionnelle, de l'Artisanat et des
Métiers**

Actes Réglementaires

23 septembre 2024 Décret n°175-2024 fixant les attributions du Ministre de la Formation Professionnelle, de l'Artisanat et des Métiers et l'organisation de l'administration centrale de son Département.....**743**

Ministère de l'Intérieur, de la Promotion de la Décentralisation et du Développement Local

Actes Réglementaires

01 août 2024 Décret n°2024-114 portant les dispositions relatives à l'intégration du Groupement Général de la Sécurité des Routes à la Police Nationale.....754

Ministère de l'Economie et des Finances

Actes Réglementaires

11 janvier 2024 Décret n°2024-010 portant création, organisation et fonctionnement du Comité National de pilotage de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption (SNLCC).....755

18 septembre 2024 Décret n°2024-139 portant modification de certaines dispositions du décret n° 2024 – 010 du 11 janvier 2024, portant création, organisation et fonctionnement du Comité National de pilotage de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption (SNLCC).....756

Ministère de la Santé

Actes Divers

07 octobre 2024 Décret n° 2024-145 portant nomination du Président et des membres du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de l'Amitié.....757

Ministère de la Fonction Publique et du Travail

Actes Divers

24 mai 2024 Arrêté n° 0447 Portant nomination et titularisation d'un fonctionnaire.....758

Ministère de l'Energie et du Pétrole

Actes Réglementaires

30 septembre 2024 Décret n°179-2024 fixant les attributions du Ministre de l'Energie et du Pétrole et l'organisation de l'administration centrale de son Département.....758

III– TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

IV– ANNONCES

I- LOIS & ORDONNANCES

II- DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

Ministère de la Formation Professionnelle, de l'Artisanat et des Métiers

Actes Réglementaires

Décret n°175-2024 du 23 septembre 2024 fixant les attributions du Ministre de la Formation Professionnelle, de l'Artisanat et des Métiers et l'organisation de l'administration centrale de son Département.

Article premier : En application des dispositions du décret n°075-93 du 06 juin 1993, fixant les conditions d'organisation des administrations centrales et définissant les modalités de gestion et de suivi des structures administratives, le présent décret a pour objet de définir les attributions du Ministre de la Formation Professionnelle, de l'Artisanat et des Métiers et l'organisation de l'Administration Centrale de son Département.

Article 2 : Le Ministre de la Formation Professionnelle, de l'Artisanat et des Métiers élabore et met en œuvre la politique générale du Gouvernement en matière de Formation Professionnelle, d'Artisanat, des Métiers et de promotion de l'Économie Sociale et Solidaire en lien avec ces secteurs. Il assure, dans la limite de ses attributions, le contrôle de la Formation Professionnelle privée. Dans ce cadre, il est chargé notamment de :

- concevoir et mettre en œuvre les stratégies, projets et programmes de développement de la formation technique et professionnelle, de promotion et de redynamisation des secteurs de l'Artisanat et des Métiers et de promotion des approches d'économie sociale et solidaire ;
- fixer les programmes de formation,

- les modalités de certification, les conditions d'ouverture et d'accès aux Établissements de Formation publics et privés relevant de sa compétence ;
- organiser et superviser les examens et concours nationaux relevant de sa compétence ;
- procéder aux analyses visant l'amélioration de la pertinence et de la qualité du système de la Formation Technique et Professionnelle et l'initiation des réformes appropriées ;
- développer une offre de formation professionnelle répondant aux besoins des populations pour favoriser leur insertion dans la vie active et améliorer l'employabilité des travailleurs ;
- veiller à l'adaptation et à l'application du cadre législatif et réglementaire régissant la formation Technique et professionnelle, dans les secteurs publics et privés, aux mutations sociales et culturelles ;
- veiller à l'organisation des secteurs de l'artisanat et des métiers et assurer le partenariat entre lesdits secteurs et l'État ;
- veiller à la promotion, la préservation et la valorisation du patrimoine artisanal ;
- appuyer la compétitivité et le développement des micros, Petites et Moyennes Entreprises des secteurs de l'Artisanat et des Métiers par, entre autres, la qualification de la main d'œuvre, le respect des normes et de la qualité, la promotion des produits et l'accès aux ressources de financement ;
- promouvoir l'esprit de l'entrepreneuriat et l'innovation dans le but de contribuer à la modernisation, la professionnalisation et la formalisation des micros, petites et moyennes entreprises du secteur informel et artisanal ;
- concevoir et mettre en œuvre les approches favorables à la création et à

la promotion d'entreprises d'Économie Sociale et Solidaire, axées sur la structuration des chaînes de valeurs des secteurs productifs, notamment pour répondre aux besoins des différents pans du tissu associatif et des couches défavorisées des populations ;

- coordonner avec les Ministres concernés les activités liées aux domaines de Formation Technique et Professionnelle dont ils ont la charge, ainsi que celles liées à l'artisanat et aux métiers ;
- orienter et impulser l'action des établissements de l'artisanat et celle des associations et unions agissant dans les domaines de l'artisanat et des métiers ;
- concevoir et harmoniser la réglementation générale dans les domaines de la formation Technique et professionnelle, de l'Artisanat et des Métiers.

Le Ministre de la Formation Professionnelle, de l'Artisanat et des Métiers représente l'État auprès des institutions sous régionales, régionales et internationales spécialisées dans ses domaines de compétence.

Article 3 : Le Ministre de la Formation Professionnelle, de l'Artisanat et des Métiers exerce, dans les conditions prévues par les lois et règlements, les pouvoirs de tutelle ou de suivi à l'égard des établissements publics et autres organismes, intervenant dans ses domaines de compétence, et en particulier :

- L'Institut National de Promotion de la Formation Technique et Professionnelle (INAP-FTP) ;
- Le Centre Supérieur de l'Enseignement Technique (CSET) ;
- La Chambre Nationale de l'Artisanat et des Métiers (CNARM) ;
- Les écoles, centres, instituts et offices de formation technique et professionnelle relevant de ses compétences ;
- Les centres, offices, agences et

instituts de promotion, d'encadrement, de régulation et de contrôle des secteurs relevant de ses compétences.

Article 4 : Le Ministère de la Formation Professionnelle, de l'Artisanat et des Métiers comprend :

- Le Cabinet du Ministre ;
- Le Secrétariat Général ;
- Les Directions Centrales.

I- LE CABINET DU MINISTRE

Article 5 : En plus des chargés de mission, le Cabinet du Ministre comprend six(6) conseillers techniques, une (1) inspection générale, un coordinateur général du programme National de Promotion de l'Artisanat qui a rang de conseiller technique, trois(3) attachés au Cabinet ayant rang de Chefs de Service, un (1) secrétariat particulier.

Article 6 : Les Chargés de Mission, placés sous l'autorité du Ministre, sont chargés de toute réforme, étude, ou mission que leur confie le Ministre.

Article 7 : Les Conseillers sont placés sous l'autorité directe du Ministre. D'une manière générale, ils élaborent des études, notes d'avis et propositions sur les dossiers que leur confie le Ministre.

Ils se spécialisent respectivement conformément aux indications ci-après :

- **Le Conseiller Juridique :** a pour attributions d'élaborer et d'améliorer les textes juridiques relatifs aux domaines d'intervention du Ministère, de donner son avis sur les questions d'ordre juridique, ainsi que les accidents de travail et de service et de réaliser des études sur les projets d'actes législatifs et réglementaires ainsi que les projets de conventions proposés par les Directions en collaboration étroite avec la Direction Générale de la Législation, de la Traduction et de l'Édition du Journal Officiel ;
- **Le Conseiller chargé de la**

Formation Professionnelle : a pour attributions d'apporter au Ministre le conseil en matière de politiques, stratégies et programmes de la formation professionnelle ;

- **Le Conseiller chargé de l'Enseignement Technique :** a pour attributions d'apporter au Ministre le conseil en matière de politiques, stratégies et programmes de l'enseignement technique ;
- **Le Conseiller chargé de la Communication :** est chargé de concevoir la politique du département en matière de communication, de créer et organiser les relations avec les organes de presse, de rassembler, d'analyser, de publier les informations relatives aux activités du Ministère et de promouvoir la culture de communication au sein du département ;
- **Le Conseiller chargé de l'Artisanat et des Métiers :** a pour attributions d'apporter au Ministre le conseil en matière de politiques, stratégies et programmes de développement de l'artisanat et des métiers ;
- **Le Conseiller chargé de l'Économie Sociale et Solidaire :** a pour attributions d'apporter au Ministre le conseil en matière de politiques, stratégies et programmes de promotion de l'économie sociale et solidaire.

Article 8 : L'Inspection Générale Interne est chargée, sous l'autorité du Ministre :

- d'élaborer et de mettre en œuvre les orientations en matière de développement des curricula ;
- de concevoir et de mettre en œuvre la politique du département en matière de contrôle et d'animation pédagogique ;
- de concevoir et de suivre l'utilisation des outils de gestion administrative et pédagogique à tous les niveaux ;
- de vérifier l'efficacité de la gestion des activités de l'ensemble des

services du département et leur conformité aux lois et règlements en vigueur ;

- d'exécuter les missions d'inspection interne, telles que définies à l'article 6 du décret n° 075-93 du 6 juin 1993 ;
- de soumettre son avis au Ministre sur les référentiels et programmes de formation technique et professionnelle élaborés par l'Institut National de Promotion de la Formation Technique et Professionnelle (INAP-FTP).

L'Inspection Générale Interne est dirigée par un Inspecteur Général qui a rang de Conseiller technique assisté par sept (7) inspecteurs ayant rang de directeurs de l'administration centrale.

L'inspection Générale Interne comprend :

- Un Inspecteur chargé du contrôle administratif et de gestion ;
- Un inspecteur chargé de l'artisanat et des métiers ;
- Cinq (5) inspecteurs technico-pédagogiques :
 - Un Inspecteur chargé du secteur Industriel ;
 - Un Inspecteur chargé du secteur du Bâtiment et Travaux Publics ;
 - Un Inspecteur chargé du secteur Tertiaire ;
 - Un Inspecteur chargé du secteur Agricole ;
 - Un Inspecteur chargé de la Formation Professionnelle Privée.

Article 9 : Le Secrétariat particulier gère les affaires réservées du Ministre. Il est chargé notamment de la réception et de l'expédition du courrier confidentiel, ainsi que des audiences. Le secrétariat particulier est dirigé par un secrétaire particulier ayant rang de chef de service et assisté par deux (2) chefs de Division.

- Division du Courrier Confidentiel ;
- Division des Audiences.

II- LE SECRETARIAT GENERAL

Article 10 Le Secrétariat Général veille à l'application des décisions prises par le

Ministre, Il est chargé de la coordination des activités de l'ensemble des services du département. Il est dirigé par un Secrétaire Général.

Le Secrétariat Général comprend :

- Le Secrétaire Général ;
- Les Services rattachés au Secrétaire Général.

1- Le Secrétaire Général

Article 11 : Le Secrétaire Général est chargé, sous l'autorité et par délégation du Ministre, d'exécuter les tâches définies à l'article 9 du décret n° 075-93 du 06 juin 1993, et notamment :

- l'animation, la coordination et le contrôle des activités du département ;
- le suivi administratif des dossiers et des relations avec les services extérieurs ;
- l'élaboration du budget du département et le contrôle de son exécution ;
- la gestion des ressources humaines, financières et matérielles affectées au département.

2- Les Services rattachés au Secrétaire Général

Article 12 : Les services rattachés au Secrétaire Général sont :

- Service de la Traduction ;
- Service chargé de l'Accueil, des Relations avec le Public et des Réclamations ;
- Service du Secrétariat Central.

Article 13 : Le **Service de la Traduction** est chargé de la traduction de tous les documents ou actes utiles au département.

Le **Service de la Traduction** comprend deux (2) Divisions :

- **Division de la Traduction des Documents ;**
- **Division de l'Interprétariat.**

Article 14 : Le Service chargé de l'Accueil, des Relations avec le Public et des Réclamations est chargé d'accueillir les

citoyens, de recevoir leurs requêtes et d'instruire ces requêtes en collaboration avec les services concernés, en vue de leur trouver les solutions appropriées, de répondre aux citoyens directement ou par correspondance et de renseigner le public sur les procédures et formalités administratives concernant l'octroi des diverses prestations et ce, directement, par correspondance ou par téléphone.

Le Service chargé de l'Accueil, des Relations avec le Public et des Réclamations comprend deux (2) Divisions :

- **Division de l'Accueil ;**
- **Division du Suivi des Réclamations.**

Article 15 : Le Service du Secrétariat Central a pour activités, la réception, l'expédition, l'enregistrement, la ventilation et le suivi du courrier. Il est chargé également du classement et de la conservation des correspondances et des actes administratifs.

Le Service du Secrétariat Central comprend trois (3) Divisions :

- Division de la Gestion du Courrier ;
- Division de l'Archive ;
- Division de l'Informatique.

III- LES DIRECTIONS CENTRALES

Article 16 : Les Directions Centrales du Ministère sont :

1. Direction Générale de la Formation Technique et Professionnelle ;
2. Direction Générale de l'Artisanat, des Métiers et de la Promotion de l'Économie Sociale et Solidaire ;
3. Direction du Développement, de la Coopération et des Systèmes d'Information ;
4. Direction des Affaires Administratives et Financières ;
5. Direction des Ressources Humaines.

1. Direction Générale de la Formation Technique et Professionnelle

Article 17 : La Direction Générale de la Formation Technique et Professionnelle est chargée de :

- organiser et animer le système de formation technique et professionnelle ;
- assurer le suivi et l'évaluation des politiques et programmes de formation technique et professionnelle ;
- animer et coordonner les travaux d'élaboration de la carte de la formation technique et professionnelle, en fonction des besoins socio-économiques ;
- coordonner la formation d'ouvriers, d'ouvriers qualifiés, de techniciens, de bacheliers techniques et professionnels, de techniciens supérieurs et de formateurs ;
- coordonner les travaux d'élaboration et de révision des programmes de formation technique et professionnelle, en relation avec les différents opérateurs dans le domaine de la formation technique et professionnelle et les organisations socioprofessionnelles ;
- veiller à l'utilisation optimale des espaces pédagogiques et des ressources humaines et financières mobilisées ;
- contrôler la qualité des prestations des différents intervenants dans le secteur de la formation technique et professionnelle et procéder à l'évaluation périodique du fonctionnement et des performances du dispositif de formation technique et professionnelle ;
- instituer et animer les structures de concertation entre les différentes parties concernées par le fonctionnement du dispositif de formation technique et professionnelle aux niveaux national, régional et sectoriel ;
- promouvoir et développer la formation professionnelle initiale

dans les milieux professionnels, notamment, l'apprentissage et la formation alternée ;

- développer un système national d'orientation des candidats de la formation technique et professionnelle ;
- orienter et gérer les étudiants en formation moyenne à l'étranger ;
- organiser les examens et concours de la formation technique et professionnelle ;
- mettre en place un système national de reconnaissance des acquis professionnels et d'homologation des diplômes dans le domaine de la formation technique et professionnelle ;
- développer et veiller à l'application des normes de qualité dans le dispositif de formation technique et professionnelle.

La Direction Générale de la Formation Technique et Professionnelle est dirigée par un Directeur Général, assisté par un Directeur Général Adjoint, et comprend trois (3) Directions.

- Direction de la Formation ;
- Direction des Examens et Concours ;
- Direction de la Promotion de la Formation Professionnelle Privée.

Chaque Direction est dirigée par un Directeur assisté d'un Directeur Adjoint.

1.1 Direction de la Formation

Article 18 : La Direction de la Formation est chargée de :

- développer des tableaux de bord relatifs à l'offre et à la demande en formation technique et professionnelle, proposer et veiller à la mise en application de la carte de formation ;
- assurer la coordination et la mise en œuvre des programmes de formation technique et professionnelle d'ouvriers, d'ouvriers qualifiés, de techniciens et de techniciens supérieurs ;
- mettre en place le cadre

réglementaire régissant les différents modes de formation ;

- développer, en relation avec les structures concernées, des modes pédagogiques innovants dans le domaine de la formation technique et professionnelle ;
- développer et veiller à l'application des normes de qualité dans le dispositif de formation technique et professionnelle.

La Direction de la Formation comprend deux(2) Services :

- Service de la Carte de Formation, de la Certification et des Normes ;
- Service des Moyens Humains et Matériels.

Article 19 : Le Service de la Carte de Formation, de la Certification et des Normes est chargé de l'élaboration de la carte de la formation, de la définition du cadre d'organisation de la formation et de la coordination et de la mise en œuvre des programmes de Formation Technique et Professionnelle.

Le Service de la Carte de Formation, de la Certification et des Normes comprend deux (2) Divisions :

- Division de la Carte de Formation ;
- Division de la Certification et des Normes.

Article 20 : Le Service des Moyens Humains et Matériels est chargé de coordonner les activités relatives à la gestion du personnel enseignant, d'encadrement et du personnel d'appui, en coordination avec les structures concernées. Il est chargé aussi de la collecte et de l'analyse des informations relatives à l'état du patrimoine et de la tenue des registres du patrimoine mobilier et immobilier et du matériel.

Le Service des Moyens Humains et Matériels comprend deux(2) Divisions :

- Division des Moyens Humains ;
- Division des Moyens Matériels.

1.2 Direction des Examens et Concours

Article 21 : La Direction des Examens et Concours est chargée de :

- développer un système national d'orientation des candidats à la formation technique et professionnelle ;
- orienter et gérer les étudiants en formation moyenne à l'étranger ;
- organiser les examens et concours de la formation technique et professionnelle ;
- mettre en place un système national de reconnaissance des acquis professionnels et d'homologation des diplômes dans le domaine de la formation technique et professionnelle.

La Direction des Examens et Concours comprend deux (2) Services :

- Service de l'Organisation des Examens et Concours ;
- Service de l'Édition et de la Sécurisation des Diplômes.

Article 22 : Le Service de l'Organisation des Examens et Concours est chargé d'organiser les examens et concours de la formation technique et professionnelle et d'orienter et gérer les étudiants en formation moyenne à l'étranger.

Le Service de l'Organisation des Examens et Concours comprend deux (2) Divisions :

- Division de l'Organisation des Examens et Concours ;
- Division de l'Orientation.

Article 23 : Le Service de l'Édition et de la Sécurisation des Diplômes est chargé de mettre en place un système national de reconnaissance des acquis professionnels, d'homologation, de l'Édition et de la Sécurisation des diplômes dans le domaine de la formation technique et professionnelle.

Le Service de l'Édition et de la Sécurisation des Diplômes comprend deux (2) Divisions :

- Division de l'Édition et de l'Homologation des Diplômes ;
- Division de la Sécurisation des Diplômes.

1.3 Direction de la Promotion de la Formation Professionnelle Privée

Article 24 : La Direction de la Promotion de la Formation Professionnelle Privée est chargée de promouvoir, de suivre et de contrôler les initiatives privées en matière de formation technique et professionnelle et de veiller à l'application et à l'adaptation des textes réglementaires.

La Direction de la Promotion de la Formation Professionnelle Privée comprend deux (2) Services :

- Service des Agréments ;
- Service de l'Appui, du Suivi et du Contrôle.

Article 25 : Le Service des Agréments est chargé d'initier et de mettre en œuvre les mesures relatives à la création, à l'ouverture et au contrôle des établissements privés de formation technique et professionnelle.

Le Service des Agréments comprend deux(2) Divisions :

- Division des Agréments ;
- Division des Archives et de la Documentation.

Article 26 : Le Service de l'Appui, du Suivi et du Contrôle est chargé de veiller au soutien pédagogique, au suivi et au contrôle des établissements privés de formation technique et professionnelle.

Le Service de l'Appui, du Suivi et du Contrôle comprend deux (2) Divisions :

- Division de l'Appui Pédagogique ;
- Division du Suivi et du Contrôle.

2. Direction Générale de l'Artisanat, des Métiers et de la Promotion de l'Économie Sociale et Solidaire

Article 27 : La Direction Générale de l'Artisanat, des Métiers et de la Promotion de l'Économie Sociale et Solidaire est chargée de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi, en coordination avec les services concernés, de la politique du Gouvernement dans le domaine de l'artisanat, des métiers et de l'Économie Sociale et Solidaire en rapport.

A ce titre, elle s'occupe, en particulier de :

- coordonner toutes les interventions relevant de l'artisanat, des métiers et de la micro, petite et moyenne entreprise sociale et solidaire ;
- proposer l'agrément des organisations socioprofessionnelles, attribuer la carte professionnelle d'artisan, et tenir le répertoire des métiers de l'artisanat ;
- organiser et encadrer les activités du secteur et contrôler la qualité des productions ;
- rechercher et exploiter les principales opportunités d'exportation des produits de l'artisanat national ;
- veiller à la sauvegarde du patrimoine artisanal national ;
- produire, exploiter et diffuser les statistiques du secteur de l'artisanat, des métiers et de l'économie sociale et solidaire.

La Direction Générale de l'Artisanat, des Métiers et de la Promotion de l'Économie Sociale et solidaire est dirigée par un Directeur Général assisté par un Directeur Général Adjoint, et comprend deux (2) Directions :

- Direction de la Préservation et de la Promotion du Patrimoine Artisanal ;
- Direction de la Promotion des Métiers, de la Micro et Petite Entreprise Artisanale et de l'Économie Sociale et Solidaire.

2.1 Direction de la Préservation et de la Promotion du Patrimoine Artisanal

Article 28 : La Direction de la Préservation et de la Promotion du Patrimoine Artisanal est chargée de :

- Élaborer et suivre la mise en œuvre de la réglementation du secteur ;
- Tenir un registre des artisans et de la micro et petite entreprise artisanale ;
- Élaborer et tenir à jour une encyclopédie de l'artisanat mauritanien ;
- Planifier et superviser la mise en œuvre des stratégies et plans d'action de préservation et de

promotion de l'artisanat, y compris par les approches de la micro et petite entreprise ;

- Valoriser le savoir-faire des artisans et œuvrer à le perpétuer.

La Direction de la Préservation et de la Promotion du Patrimoine Artisanal est dirigée par un Directeur assisté par un Directeur Adjoint, et comprend deux (2) Services :

- Service de la Réglementation et de la Formation ;
- Service de la Qualité et de la Promotion du Patrimoine Artisanal.

Article 29 : Le Service de la Réglementation et de la Formation est chargé d'assurer le respect de la réglementation du secteur, de délivrer les agréments aux artisans et aux organisations et groupements professionnels des artisans, de tenir le registre des artisans, de planifier et de superviser les plans de formation, d'apprentissage et de transfert de compétence.

Le Service de la Réglementation et de la Formation comprend deux (2) Divisions :

- Division des Normes et Règlements ;
- Division de l'Apprentissage et de la Formation.

Article 30 : Le Service de la Qualité et de la Promotion du Patrimoine Artisanal est chargé du suivi de la mise en œuvre des activités de promotion du patrimoine artisanale.

Le Service de la Qualité et de la Promotion du Patrimoine Artisanal comprend deux (2) Divisions :

- Division de la Préservation ;
- Division de la Promotion.

2.2 La Direction de la Promotion des Métiers, de la Micro et Petite Entreprise Artisanale et de l'Économie Sociale et Solidaire

Article 31 : La Direction de la Promotion des Métiers, de la Micro et Petite Entreprise Artisanale et de l'Économie Sociale et Solidaire est chargée de concevoir et de mettre en œuvre les stratégies de

mobilisation de l'ensemble des appuis et supports nécessaires pour la promotion des entreprises et organisations des professionnels du secteur, en particulier les infrastructures communes et les équipements à usage collectifs, l'organisation et l'encadrement des zones artisanales.

Pour ce faire, elle déploie des stratégies innovantes de promotion de la micro et petite entreprise et de l'économie sociale et solidaire pour mobiliser les appuis financiers, techniques, d'encadrement et de formation au profit des entreprises et artisans.

La Direction de la Promotion des Métiers, de la Micro et Petite Entreprise Artisanale et de l'Économie Sociale et Solidaire est dirigée par un Directeur assisté par un Directeur Adjoint, et comprend deux (2) Services :

- Service d'Appui à la MPE Artisanale ;
- Service de Promotion de l'Économie Sociale et Solidaire.

Article 32 : Le Service d'Appui à la Micro et Petite Entreprise Artisanale est chargé de faciliter l'accès des artisans et des micros et petites entreprises aux différents appuis, de coordonner les interventions des acteurs et de vulgariser les approches innovantes.

Le Service d'Appui à la Micro et Petite Entreprise Artisanale comprend deux (2) Divisions :

- Division Services aux Entreprises ;
- Division Recherche et Innovation.

Article 33 : Le Service de Promotion de l'Économie Sociale et Solidaire est chargé de recenser les acteurs de l'économie sociale et solidaire et développer les approches et outils d'appui à ces acteurs.

Le Service de Promotion de l'Économie Sociale et Solidaire comprend deux (2) Divisions :

- Division de Coordination avec les Organismes Institutionnels ;
- Division de la Vulgarisation.

3. La Direction du Développement, de

la Coopération et des Systèmes d'Information

Article 34 : La Direction du Développement, de la Coopération et des Systèmes d'Information est chargée de conduire toute réflexion, proposition et action pouvant éclairer le Ministre sur les aspects de la politique, de la stratégie et du management du secteur de la Formation Professionnelle, de l'Artisanat et des Métiers, de nature à assurer une planification efficace du secteur. A ce titre, elle est chargée notamment de:

- contribuer à la définition et à la mise en œuvre des objectifs stratégiques et à la mobilisation de ressources ;
- élaborer le plan directeur et les plans d'actions ;
- concevoir et exploiter les modèles de projection relatifs au développement du secteur;
- réaliser et mettre à jour les études diagnostiques du secteur ;
- réaliser les études économiques et financières relatives à la Formation Professionnelle, à l'Artisanat et aux Métiers ;
- coordonner, suivre et évaluer les programmes d'activités du département ;
- collecter les informations et élaborer les statistiques y afférentes;
- développer et suivre la coopération avec les organismes nationaux et internationaux compétents, de même que la coopération bilatérale et multilatérale;
- tenir la documentation et les archives du département.

La Direction du Développement, de la Coopération et des Systèmes d'Information est dirigée par un Directeur assisté d'un Directeur Adjoint, et comprend trois(3) Services :

- Service des stratégies et de la Programmation ;
- Service de la Coopération ;
- Service des Systèmes d'Information et de Digitalisation.

Article 35 : Le Service des Stratégies et de la Programmation est chargé de la conception et de l'élaboration des stratégies de développement du secteur.

Le Service des Stratégies et de la Programmation comprend deux (2) Divisions :

- Division de la Programmation ;
- Division des Statistiques.

Article 36 : Le Service de la Coopération est chargé, en concertation avec les administrations concernées, de la gestion et du suivi de la coopération internationale et bilatérale dans le domaine de la Formation Professionnelle, de l'Artisanat, des Métiers et de l'Économie Sociale et Solidaire.

Le Service de la Coopération comprend deux (2) Divisions :

- Division de la Coopération Internationale ;
- Division de la Coopération Bilatérale.

Article 37 : Le Service des Systèmes d'Information et de Digitalisation est chargé de gérer les systèmes d'information et de la promotion de la Digitalisation des processus et des procédures de l'administration.

Le Service des Systèmes d'Information et de Digitalisation comprend deux (2) Divisions :

- Division des Systèmes d'Information ;
- Division Promotion de la Digitalisation.

4. La Direction des Affaires Administratives et Financières

Article 38 : La Direction des Affaires Administratives et Financières est chargée de toutes les opérations financières et comptables du Ministère. Elle centralise tous les renseignements concernant les moyens financiers du Ministère et en assure la gestion conformément aux réglementations en vigueur.

Elle est notamment chargée de :

- l'élaboration du projet du budget du Département en collaboration avec

les autres directions et services et du suivi de son exécution ;

- la centralisation des projets de budgets des établissements publics sous tutelle, de leur étude et de leur transmission au Ministre chargé des Finances après approbation du Ministre de la Formation Professionnelle, de l'Artisanat et des Métiers.

La Direction des Affaires Administratives et Financières est dirigée par un Directeur assisté par un Directeur adjoint, et comprend trois(3) Services :

- Service de la Prévision Budgétaire ;
- Service de la Comptabilité et de la Gestion Financière ;
- Service du Suivi des Marchés.

Article 39 : Le *Service de la Prévision Budgétaire* est chargé de la préparation du budget annuel, de l'évaluation des besoins financiers des différentes structures du Département et de la répartition des allocations budgétaires.

Le *Service de la Prévision Budgétaire* comprend deux (2) Divisions :

- Division de la Préparation du Budget Annuel ;
- Division de l'Evaluation du Budget.

Article 40: Le Service de la comptabilité et de la Gestion Financière est chargé du suivi de l'exécution des budgets des services centraux et déconcentrés ainsi que de la tenue de la comptabilité des ressources publiques allouées au Ministère.

Le *Service de la comptabilité et de la Gestion Financière* comprend deux(2) Divisions :

- Division de la Comptabilité ;
- Division du Suivi.

Article 41 : Le Service du Suivi des Marchés est chargé du suivi des marchés programmés avec la commission départementale des marchés. Il veille à la conformité des prestations et marchés, aux normes et aux conditions d'attribution telles

que prévues par la réglementation des marchés publics.

Le *Service du Suivi des Marchés* comprend deux (2) Divisions :

- Division de la Réglementation des Marchés ;
- Division du Suivi des Marchés.

5. La Direction des Ressources Humaines

Article 42 : La Direction des Ressources Humaines est chargée de :

- la gestion des carrières professionnelles du personnel enseignant, d'encadrement et du personnel d'appui, en coordination avec les structures concernées ;
- l'exécution de la politique de recrutement du personnel ;
- l'élaboration des projets de mouvement des personnels au niveau national ;
- le suivi de présence du personnel au niveau central et régional ;
- la définition, en collaboration avec les structures concernées, des besoins en formation initiale et continue du personnel enseignant, d'encadrement et de l'administration ;
- l'élaboration des plans annuels de formation du personnel enseignant ;
- la mise en œuvre des plans de formation continue et leur suivi.

La Direction des Ressources Humaines est dirigée par un Directeur, assisté par un Directeur Adjoint, et comprend trois (3) Services :

- Service Gestion du Personnel ;
- Service des Recrutements et de la Formation Initiale et Continue ;
- Service des Affaires Sociales.

Article 43 : Le Service Gestion du Personnel est chargé de :

- gérer la carrière professionnelle des fonctionnaires et agents du Département ;
- élaborer les projets de mouvement des personnels au niveau national ;
- assurer le suivi du personnel au

niveau national et régional en concertation avec les structures concernées ;

- proposer l'ensemble des méthodes de nature à améliorer la qualité du travail administratif.

Le Service Gestion du Personnel comprend deux (2) Divisions :

- Division du Personnel ;
- Division Administrative.

Article 44 : Le Service des Recrutements et de la Formation Initiale et Continue est chargé de l'exécution de la politique de recrutement et de formation du personnel et d'organiser les concours de recrutement.

Le Service des Recrutements et de la Formation Initiale et Continue comprend deux (2) Divisions :

- Division des Recrutements ;
- Division de la Formation.

Article 45 : Le Service des Affaires Sociales est chargé du suivi de tous les dossiers à caractère social comme le dossier de l'assurance maladie, les allocations familiales. Il est également chargé du suivi des dossiers médicaux des fonctionnaires du Département.

Le Service des Affaires Sociales comprend deux (2) Divisions :

- Division Suivi des Dossiers ;
- Division Suivi des Allocations.

IV. **DISPOSITIONS FINALES**

Article 46 : Il est institué, au sein du Ministère de la Formation Professionnelle, de l'Artisanat et des Métiers, un Conseil de Direction chargé du suivi de l'état d'avancement des actions et programmes du Département.

Le Conseil de Direction est présidé par le Ministre. Il regroupe le Secrétaire Général, les chargés de mission, les Conseillers techniques, l'Inspecteur Général, et les Directeurs Centraux. Il se réunit tous les quinze (15) jours.

Les premiers responsables des établissements et organismes sous tutelle participent aux travaux du Conseil de direction en cas de besoin.

Article 47 : Le Ministre de la Formation Professionnelle, de l'Artisanat et des Métiers peut créer les programmes, coordinations, cellules, conseils et organes consultatifs qu'il juge nécessaires pour garantir l'efficacité et l'efficience du fonctionnement de son département.

Ces structures sont créées conformément aux dispositions réglementaires régissant la création des structures administratives du présent décret. Elles sont gérées par des directeurs ou des coordinateurs désignés par le Ministre.

Les dispositions créant ces structures définissent les modalités pratiques de leur fonctionnement.

Article 48 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 49 : Le Ministre de la Formation Professionnelle, de l'Artisanat et des Métiers est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Premier Ministre

El Moctar OULD DJAY

Le Ministre de la Formation

Professionnelle, de l'Artisanat et des
Métiers

Mohamed Melainine OULD EYIH

**Ministère de l'Intérieur, de la
Promotion de la
Décentralisation et du
Développement Local**

Actes Réglementaires

**Décret n°2024-114 du 01 août 2024
portant les dispositions relatives à
l'intégration du Groupement Général de
la Sécurité des Routes à la Police
Nationale.**

Article premier : En application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 2023-032 du 28 décembre 2023, portant intégration du Groupement Général de la Sécurité des Routes à la Police Nationale, le présent décret fixe les dispositions relatives à l'intégration du Groupement Général de la Sécurité des Routes à la Police Nationale, à compter de la date de la signature du présent décret.

Article 2 : Les missions dévolues au Groupement Général de la Sécurité des Routes en vertu de l'article 3 de la loi n°2010-032 du 20 juillet 2010, portant création d'un Groupement Général de la Sécurité des Routes sont transférées et ajoutées aux missions dévolues à la Police Nationale en vertu de la loi n°2018-033 du 08 août 2018, portant Statut de la Police Nationale.

Article 3 : Les personnels du Groupement Général de la Sécurité des Routes sont soumis aux dispositions de la loi n°2018-033 du 08 août 2018, portant Statut de la

Police Nationale et aux décrets portant son application.

Article 4 : Les personnels du Groupement Général de la Sécurité des Routes sont intégrés à la Police Nationale tout en conservant les droits et avantages acquis au regard des responsabilités et échelons hiérarchiques, l'avancement dans la fonction, le grade et l'ancienneté, et ce conformément à ce qui suit :

- Les fonctionnaires du Groupement Général de la Sécurité des Routes sont intégrés dans les différents corps des fonctionnaires de la Police Nationale.
 - **Les sous-lieutenants du Groupement Général de la Sécurité des Routes sont intégrés dans le grade d'officier de police deuxième classe 5^{ème} échelon ;**
 - **Les sous-officiers du Groupement Général de la Sécurité des Routes sont intégrés dans les sous-officiers de la Police Nationale suivant les indications du tableau ci-dessous :**

Grades des sous-officiers de la sécurité des routes intégrés	Grades des sous-officiers de la police dans lesquels ils sont intégrés
Adjudant-Chef de la Sécurité des Routes	Adjudant-Chef de la Police Nationale
Adjudant de la Sécurité des Routes	Adjudant de la Police Nationale
Brigadier-Chef de la Sécurité des Routes	Brigadier-Chef de la Police Nationale
Brigadier de la Sécurité des Routes	Brigadier de la Police Nationale

- **Intégration des agents du Groupement Général de la Sécurité des Routes dans le corps des agents de la Police Nationale selon les indications du tableau ci-dessous :**

Grades des agents de la sécurité des routes intégrés	Grades des agents de la police dans lesquels ils sont intégrés
Agent de 1 ^{er} échelon de la Sécurité des Routes	Agent de 2 ^e classe de la Police Nationale
Agent de 2 ^e échelon de la Sécurité des Routes	Agent de 1 ^{ère} classe de la Police Nationale

Seront conservés l'ancienneté dans le grade et l'ordre de l'inscription dans la décision de nomination, lors de l'intégration des grades des personnels du Groupement Général de la Sécurité des Routes dans les grades des personnels de la Police Nationale.

Article 5 : Les personnels du Groupement Général de la Sécurité des Routes intégrés dans les différents corps de la Police Nationale seront soumis à une période de

formation dans les différents domaines de travail de la Police Nationale.

Un arrêté du Ministre chargé de l'Intérieur fixera la durée de la formation, ses domaines et ses modalités.

Article 6 : Conformément à l'article 4 de la loi n°2023-032 du 28 décembre 2023, portant intégration du Groupement Général de la Sécurité des Routes à la Police

Nationale, sont transférés les droits et obligations relatifs à la Sécurité des Routes à la Police Nationale, en ce qui concerne ce qui suit :

- Les droits, les crédits, dettes et litiges seront à la charge de la Police Nationale ;
- Les infrastructures, les moyens techniques et logistiques et, de manière générale, l'ensemble du patrimoine, y compris les composantes propres au Groupement Général de la Sécurité des Routes, sont intégrés au sein des moyens de la Police Nationale.

Article 7 : Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Premier Ministre

Mohamed OULD BILAL MESSOUD

Le Ministre de l'Intérieur et de la
Décentralisation

**Mohamed Ahmed OULD MOHAMED
LEMINE**

Le Ministre des Finances

Isselmou OULD MOHAMED M'BADY

Ministère de l'Economie et des Finances

Actes Réglementaires

**Décret n°2024-010 du 11 janvier 2024
portant création, organisation et
fonctionnement du Comité National de
pilotage de la Stratégie Nationale de
Lutte Contre la Corruption (SNLCC).**

Article premier : Il est institué un Comité National de pilotage de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption à l'horizon 2030. Ce comité assure la Supervision et le suivi de la mise en œuvre des recommandations du diagnostic de la gouvernance et de son plan d'action.

Article 2 : Le Comité National de Pilotage de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption et de son plan d'action, présidé par le Premier Ministre, comprend :

- Le Ministre Secrétaire Général de la Présidence ;
- Le ministre chargé de la Justice ;
- Le Ministre chargé de l'Intérieur ;
- Le Ministre chargé de l'Economie ;
- Le Ministre chargé des Finances ;
- Le Ministre chargé de l'Education ;
- Le Ministre chargé de la Santé ;
- Le Ministre chargé de la Fonction Publique ;
- Le Ministre Chargé de la Transformation Numérique ;
- Le Ministre chargé de l'Energie ;
- Le Ministre chargé des Pêches ;
- Le Ministre chargé de l'Agriculture ;
- Le Ministre chargé de l'Habitat ;
- Le Ministre chargé de l'Equipement ;
- Le Ministre Secrétaire Général du Gouvernement ;
- Le Gouverneur de la Banque Centrale de Mauritanie ;
- Le Président de la Cour des Comptes ;
- L'Inspecteur Général d'Etat ;
- Un Chargé de mission ou un Conseiller au Cabinet du Premier Ministre ;
- Le Président de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

Le Comité National de pilotage se réunit tous les trois(3) mois et à chaque fois que de besoin, sur convocation de son Président.

Article 3 : Le Comité National de pilotage de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption est chargé :

- Du suivi de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption et de son plan d'action ;
- D'assurer la coordination et la coopération entre les parties prenantes de la stratégie ;

- De proposer des corrections et réorientations de la stratégie ;
- De l'analyse et de la validation des plans d'action sectoriels de prévention et de réduction de la corruption ;
- D'examiner les rapports de mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption et d'évaluer l'état de son avancement ;
- L'examen et la validation des rapports sur l'avancement de la mise en œuvre des recommandations du rapport diagnostic sur la gouvernance.

Article 4 : Le Comité National de pilotage est assisté dans l'exercice de sa mission par un Comité Technique, composé de cadres de haut niveau, représentant les départements membres du Comité National de pilotage.

L'organisation et le fonctionnement du comité technique seront fixés par arrêté du Premier Ministre.

Article 5 : Le Secrétariat du Comité National de pilotage est assuré par l'Inspection Générale d'Etat. A ce titre, l'Inspecteur Général d'Etat préside le comité technique.

Article 6 : L'Inspection Générale d'Etat est chargée d'assurer le suivi opérationnel de la mise en œuvre de la stratégie nationale à travers les 10 programmes définis, ainsi que le suivi de la mise en œuvre des recommandations du diagnostic de la gouvernance, et de son plan d'action.

Article 7 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret, notamment celles du décret n° 2014-161 du 24 octobre 2014, portant création d'un comité de suivi de l'exécution de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption.

Article 8 : Le Ministre en charge de l'Economie est chargé de l'exécution du

présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Premier Ministre

Mohamed OULD BILAL MESSOUD

Le Ministre de l'Économie et du Développement Durable

Abdesselam OULD MOHAMED SALEH

Décret n°2024-139 du 18 septembre 2024 portant modification de certaines dispositions du décret n° 2024 – 010 du 11 janvier 2024, portant création, organisation et fonctionnement du Comité National de pilotage de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption (SNLCC).

Article premier : Les dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 2024 – 010 du 11 janvier 2024, portant création, organisation et fonctionnement du Comité National de pilotage de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption (SNLCC) sont abrogées et remplacées ainsi qu'il suit :

Article 2(nouveau) : Le Comité National de Pilotage de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption et de son plan d'action, est présidé par le Premier Ministre, comprend :

- Le Ministre Secrétaire Général de la Présidence de la République ;
- Le Ministre chargé du Secrétariat Général du Gouvernement ;
- Le Ministre chargé de la Justice ;
- Le Ministre chargé de l'Intérieur ;
- Le Ministre chargé de l'Economie et des Finances ;
- Le Ministre chargé de la Fonction Publique ;
- Le Ministre chargé de la Transformation Numérique ;
- Le Ministre chargé de la Communication ;
- Le Gouverneur de la Banque Centrale de Mauritanie ;
- Le Président de la Cour des Comptes ;

- L'Inspecteur Général d'Etat ;
- Un Conseiller du Premier Ministre ;
- Le Président de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

Le Comité National de pilotage de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption se réunit tous les trois (3) mois et à chaque fois que de besoin, sur convocation de son Président.

Article 4 (nouveau) : Le Comité National de pilotage de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption est assisté dans l'exercice de sa mission par un Comité Technique composé par des représentants du secteur public, du secteur privé et de la société civile.

La composition, l'organisation et le fonctionnement du Comité Technique seront fixés par arrêté du Premier Ministre.

Article 2 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret, notamment celles du décret n° 2024 - 010 du 11 janvier 2024, portant création, organisation et fonctionnement du Comité National de pilotage de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption (SNLCC).

Article 3 : Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Premier Ministre
El Moctar OULD DJAY
Le Ministre de l'Économie
et des Finances
Sid'Ahmed OULD BOUH

Ministère de la Santé

Actes Divers

Décret n° 2024-145 du 07 octobre 2024 portant nomination du Président et des membres du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de l'Amitié.

Article premier : Sont nommés à compter du 17 Avril 2024 Président et membres du

Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de l'Amitié pour un mandat de trois ans.

Président : Elva Boïdiya.

Membres :

- Le Directeur de la Médecine Hospitalière au Ministère de la Santé, représentant le Ministère ;
- Le chargé de mission, au Ministère de l'Economie et des Finances, représentant le Ministère ;
- Le chargé de mission, au Ministère de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Famille, représentant le Ministère ;
- Le représentant du personnel médical du Centre Hospitalier de l'Amitié ;
- Le représentant du personnel paramédical du centre Hospitalier de l'Amitié.

Article 2 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 3 : Le Ministre de la Santé est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Premier Ministre
El Moctar OULD DJAY
Le Ministre de la Santé
Abdellahi Sidi Mohamed WEDDIH

Ministère de la Fonction Publique et du Travail

Actes Divers

Arrêté n° 0447 du 24 mai 2024 Portant nomination et titularisation d'un fonctionnaire.

Article premier : Monsieur Isselmou Ould Salem, rédacteur d'administration, matricule 66728E, NNI 402662327, E3, GR2, 12^{ème} échelon, (Indice322) depuis 01/06/2020, étant titulaire du diplôme de premier cycle en droit de l'université de Nouakchott, est à compter du 4/03/2021,

nommé et titularisé administrateur adjoint, E4, GR2, 8^{ème} échelon (Indice346).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministre de la Fonction Publique et du Travail

Sidi Yahya Ould Cheikhna Ould Lemrabott

Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation

Mohamed Ahmed Ould Mohamed Lemine

Ministère de l'Energie et du Pétrole

Actes Réglementaires

Décret n°179-2024 du 30 septembre 2024 fixant les attributions du Ministre de l'Energie et du Pétrole et l'organisation de l'administration centrale de son Département.

Article Premier: En application des dispositions du décret n°075-93 du 06juin 1993 fixant les conditions d'organisation des administrations centrales et définissant les modalités de gestion et de suivi des structures administratives, le présent décret a pour objet de définir les attributions du Ministre de l'Energie et du Pétrole et l'organisation de l'administration centrale de son Département.

Article 2:Le Ministre de l'Energie et du Pétrole, a pour mission générale d'assurer la sécurité énergétique du pays ainsi que l'exploitation et le développement responsable des ressources pétrolières, gazières et des ressources en énergies renouvelables du pays au bénéfice de tous les citoyens, dans le respect des principes d'efficacité économique et sociale, d'équité, y compris entre les générations, et de durabilité.

Article 3 : Le Ministre de l'Energie et du Pétrole a pour mission générale, l'élaboration et la mise en œuvre de la

politique du Gouvernement dans les secteurs de l'énergie et des hydrocarbures.

A ce titre, il veille notamment à l'élaboration et à la mise en œuvre de la vision stratégique du département ainsi que des stratégies et des programmes de développement sectoriels qui maximisent les retombées économiques et sociales de l'exploitation des ressources énergétiques du pays, dans le respect des normes environnementales et des engagements internationaux du pays.

Dans ce cadre, il veille également à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique nationale de sécurité énergétique et de transition énergétique en collaboration avec les départements concernés, dans le respect des engagements internationaux du pays notamment dans le domaine de la lutte contre le changement climatique.

Il veille à la promotion et à la mise en œuvre des politiques nationales de transformation, de raffinement et de valorisation locale des ressources pétrolières et en Energie renouvelable.

Plus spécifiquement, le Ministre a notamment pour attributions :

- **Au titre de l'Energie :**
 - La définition, le pilotage et la mise en œuvre de la politique nationale en matière de production, de transport, de distribution de l'électricité, de transition énergétique et d'efficacité énergétique ;
 - L'élaboration et la mise en œuvre du programme national d'électrification et du programme de développement des infrastructures électriques ;
 - Le développement, la promotion et l'exploitation des sources d'énergies nouvelles et renouvelables ;
 - La promotion et le développement de l'hydrogène à bas carbone et la mise en œuvre des projets y afférents ;
 - La politique générale, le développement ainsi que les

normes et règlements applicables, au suivi et au contrôle des activités de raffinage du pétrole brut, d'importation, d'exportation, de reprise en raffinerie, de stockage, d'enfûtage, de transport, de distribution, et de commercialisation des hydrocarbures raffinés.

- **Au titre du Pétrole et du Gaz :**
- La définition, le pilotage et la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'hydrocarbures bruts, dans le respect des règles de l'environnement ;
- La promotion, l'exploration et la gestion des zones prospectives pour les hydrocarbures bruts ;
- Le développement et la valorisation des ressources d'hydrocarbures bruts ;
- La production, l'importation, l'exportation, le transport, le stockage et la commercialisation des hydrocarbures bruts ;
- La promotion et le développement de l'hydrogène à bas carbone et notamment de l'hydrogène vert ;
- Le suivi de l'approvisionnement régulier du pays en produits pétroliers liquides et gazeux.

Le Ministre représente l'État auprès des institutions régionales et internationales spécialisées dans ses domaines de compétence.

Article 4 : Sont soumis à la tutelle technique du Ministre de l'Energie et du Pétrole, les établissements et sociétés publics ci-après :

- Groupe de la Société Mauritanienne d'Électricité (SOMELEC) – Société-mère et filiales ;
- Société Mauritanienne des Hydrocarbures (SMH) ;
- Société Mauritanienne des Industries de Raffinage (SOMIR) ;
- Agence Nationale de l'Hydrogène.

Le Ministre assure le suivi des activités de :

- La Commission Nationale pour le Développement du Contenu Local ;
- La Commission Nationale des Hydrocarbures (CNHY) ;
- L'Agence pour l'Électrification Rurale (ADER) ;
- La société de Gestion des Installations Pétrolières (GIP) ;
- Toute entité, exerçant dans ses domaines de compétence, où l'État ou l'un de ses Établissements Publics, Sociétés Nationales ou Sociétés à Économie Mixte est actionnaire.

Article 5 : L'administration centrale du Ministère de l'Energie et du Pétrole comprend :

- Le Cabinet du Ministre ;
- Le Secrétariat Général ;
- Les Directions Centrales.

I- Le Cabinet du Ministre

Article 6 : Le Cabinet du Ministre comprend des chargés de mission, sept conseillers (07), une inspection interne et un secrétariat particulier.

Article 7 : Les chargés de mission, placés sous l'autorité directe du Ministre, sont chargés des missions qui peuvent être de longue durée ou à caractère temporaire ou ad-hoc. Lesdites missions peuvent revêtir un caractère institutionnel durable ou se rapporter à la préparation et la conduite de réformes, de programmes pilotes ou innovants.

Les chargés de mission peuvent être assistés, en fonction de la nature et du contenu de la mission qui leur est confiée, par des cellules techniques dont ils assurent alors la direction. Les modalités d'organisation et de fonctionnement des Cellules sont fixées par arrêté du Ministre de l'Energie et du Pétrole.

Les chargés de missions auxquels sont confiées des missions durables incluent notamment :

- Le chargé de mission Coordonnateur de la Cellule chargée de l'OMVS ;
- Le chargé de mission Coordonnateur de la Cellule chargée du Contenu Local ;
- Le chargé de mission pour la transition énergétique et le développement de l'hydrogène vert ;
- Le chargé de mission pour les Politiques et stratégies, coordonnateur du Programme de transformation du secteur de l'Energie pour un Développement Durable et Accéléré ;
- Le chargé de mission chargé du Projet DREAM.

Article 8 : La Cellule chargée de l'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal (OMVS) assure la coordination et le suivi de toutes les questions relatives à ladite Organisation. Elle est dirigée par un Chargé de Mission et comprend trois services :

- Le Service de l'Irrigation ;
- Le Service de l'Energie et du Développement ;
- Le Service de la Navigation.

Article 9 : Le Service de l'Irrigation est chargé de la coordination et du suivi de toutes les questions relatives à l'utilisation des eaux du fleuve aux fins d'irrigation et notamment :

- du suivi des plans d'eau et des différentes recommandations de la Commission Permanente des Eaux ;
- de la promotion d'une dynamique d'après-barrages ;
- du suivi du règlement des redevances d'utilisation des eaux du fleuve.

Article 10 : Le Service de l'Energie et du Développement est chargé de la coordination et du suivi des activités de l'OMVS en matière d'énergie et du développement.

Article 11 : Le Service de la Navigation est chargé de la coordination et du suivi du volet navigation de l'OMVS.

Article 12 : La Cellule du contenu local a pour mission d'appuyer le développement et la mise en œuvre des programmes et actions visant à accroître les retombées des projets pétroliers, miniers et d'énergie à travers le relèvement systématique et durable du niveau de participation des entreprises et de la main d'œuvre locale dans toutes les phases du cycle des projets depuis leur préparation jusqu'à leur mise en service.

Article 13 : Les conseillers techniques sont placés sous l'autorité directe du Ministre. Ils élaborent des études, notes d'avis et propositions techniques sur les dossiers que leur confie le Ministre. Le Ministre est assisté de sept(7) conseillers :

- Le conseiller chargé de la cellule des affaires juridiques ;
- Le conseiller technique chargé de l'électricité ;
- Le conseiller technique chargé du secteur amont du pétrole et gaz ;
- Le conseiller chargé de la cellule de la coopération et de la communication ;
- Le conseiller économique et financier ;
- Le conseiller technique pour la sécurité industrielle ;
- Le conseiller technique chargé du secteur aval du pétrole et gaz.

Article 14 : La Cellule des affaires juridiques est chargée de l'élaboration des notes et avis sur les dossiers qui lui sont confiés par le Ministre.

La Cellule des affaires juridiques est rattachée au Cabinet du Ministre. Elle est dirigée par un Conseiller technique chargé des affaires juridiques, ayant pour attributions d'examiner les projets d'actes législatifs et réglementaires ainsi que les projets de conventions préparés par les directions en collaboration étroite avec la Direction Générale de la Législation, de la

Traduction et de l'Édition du Journal Officiel, assisté de deux juristes, ayant chacun rang de directeur adjoint de l'administration centrale.

Ces deux juristes se spécialisent, respectivement, conformément aux indications ci-après :

- Un assistant juridique chargé des hydrocarbures ;
- Un assistant juridique chargé de l'électricité.

Article 15 : La Cellule de coopération et de la communication est chargée, en collaboration avec les structures concernées, de :

- L'organisation des activités de coopération du département, et
- L'élaboration et de la mise en œuvre des actions de communication internes et externes du département.

La Cellule de la coopération et de la communication est rattachée au Cabinet du Ministre. Elle est dirigée par un Conseiller, assisté de trois assistants ayant chacun rang de directeur adjoint de l'administration centrale :

- Un assistant chargé de la coopération ;
- Un assistant spécialiste des réseaux sociaux ;
- Un assistant spécialiste de la rédaction journalistique ;

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette Cellule sont fixées par arrêté du Ministre de l'Energie et du Pétrole.

Article 16 : L'Inspection Interne du Ministère est chargée, sous l'autorité du Ministre, des missions définies à l'article 6 du décret n° 075-93 du 6 juin 1993.

Dans ce cadre, elle a notamment pour attributions de :

- Vérifier l'efficacité de la gestion des activités de l'ensemble des services du Département et des Organismes sous tutelle et leur conformité aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'à la politique et

aux programmes d'actions prévus dans les différents secteurs relevant du Département ;

- Évaluer les résultats effectivement acquis, analyser les écarts par rapport aux prévisions et suggérer les mesures de redressement nécessaires.

Elle rend compte au Ministre des irrégularités constatées.

L'Inspection Interne est dirigée par un Inspecteur Général ayant rang de conseiller, assisté de six(6) inspecteurs ayant rang de directeur de l'administration centrale.

L'organisation de l'inspection générale et les attributions spécifiques des inspecteurs, relativement à un sous-secteur ou une activité transversale spécifique, sont fixées par arrêté du Ministre de l'Energie et du Pétrole.

Article 17 : Le Secrétariat particulier du Ministre gère les affaires réservées du Ministre. Il est dirigé par un Secrétaire particulier nommé par arrêté du Ministre, ayant rang et avantages de chef de service central.

Le secrétaire particulier est assisté par :

- Un chef de division chargé de la sécurité du Ministre ;
- Un chef de division chargé du secrétariat du Ministre.

Article 18 : Le Ministre est assisté dans la conduite de ses fonctions par les comités suivants :

- **Le comité de direction** est l'instance d'échanges de point de vues et d'orientation sur les questions liées à la marche générale du département et de ses performances. Le comité de direction assiste notamment le ministre dans la formulation et la validation des programmes de travail et les bilans annuels du département.
- **Le comité de gestion des ressources internes** est chargé de la planification et de la gestion des

ressources financières et humaines du département.

- **Le comité des stratégies, des politiques et des investissements** est l'instance d'échanges et de concertation sur les études, les stratégies, les politiques sectorielles, sous-sectorielles ou globale ainsi que sur les grands projets structurants.
- **Le comité de la Gouvernance, de l'audit et du suivi-évaluation** est l'instance d'analyse et de gestion des risques susceptibles d'affecter la mise en œuvre des politiques et des programmes du ministère et leur efficacité. Le comité assiste le ministre dans sa mission d'exercice de la tutelle des entités publiques rattachées au ministère.

Les comités sont présidés par le ministre. Il peut en déléguer la présidence au Secrétaire Général ou à l'un de ses collaborateurs. La composition et la modalité de fonctionnement desdits comités sont fixées par arrêté du ministre.

II- Le Secrétariat Général

Article 19 : Le Secrétariat Général veille à l'application des décisions prises par le Ministre. Il est chargé de la coordination des activités de l'ensemble des services du Département. Il est dirigé par un Secrétaire général.

Le Secrétariat Général comprend :

- Le Secrétaire Général ;
- Les services rattachés au Secrétaire général.

1- Le Secrétaire Général

Article 20 : Le Secrétaire Général a pour mission, sous l'autorité et par délégation du Ministre, d'exécuter les tâches définies à l'article 9 du décret n° 075-93 du 6 juin 1993, et notamment :

- L'animation, la coordination et le contrôle des activités du Département ;
- Le suivi administratif des dossiers et des relations avec les services extérieurs ;

- L'élaboration du budget du Département et le contrôle de son exécution ;
- La gestion des ressources humaines, financières et matérielles affectées au Département.

2- Les Services rattachés au Secrétaire Général

Article 21 : Sont rattachés au Secrétaire Général :

- Le Service de la Traduction ;
- Le Service de l'Informatique ;
- Le Service de l'Archivage et du Secrétariat central.

Article 22 : Le Service de la Traduction est chargé des questions relatives à la traduction. A ce titre, il assure la traduction de tout document qui lui est soumis par les services du Ministère, notamment les projets de textes légaux, discours, rapports ou correspondances.

Article 23 : Le service de l'Informatique est chargé de la mise en place du système d'information, de la gestion et de la maintenance du parc et du réseau informatique du Ministère. Il assure l'assistance, le conseil et l'orientation des Services utilisateurs.

Article 24 : Le service de l'Archivage et du Secrétariat Central assure :

- La gestion efficiente des archives techniques, administratives et financières ;
- La réception, l'enregistrement, la ventilation et l'expédition du courrier arrivée et départ du Département ;
- La saisie informatique, la reprographie des documents.

III- Les Directions Centrales

Article 25 : Les Directions Centrales du Ministère de l'Energie et du Pétrole sont :

- La Direction Générale de l'Électricité et des Énergies Renouvelables ;

- La Direction Générale du Pétrole et de l'Hydrogène à bas carbone ;
- La Direction Générale des Études, de la Planification et de la Coopération ;
- La Direction des Affaires Administratives et Financières.

1 - La Direction Générale de l'Électricité et des Énergies Renouvelables (DGEER)

Article 26 : La Direction Générale de l'Électricité et des Énergies Renouvelables est chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques et stratégies de l'État dans le secteur de l'électricité et des énergies renouvelables.

La mission DGEER participe de la mission générale du département visant à assurer un accès universel à l'Énergie pour l'ensemble des Mauritaniens à des prix abordables, de favoriser le développement des énergies renouvelables et de contribuer à la maîtrise de la consommation de l'énergie, dans le respect des normes environnementales et des engagements internationaux du pays.

A ce titre, la DGEER a : i) Une mission de conception et de planification des stratégies, politiques et investissements pour l'accès universel à l'électricité, le développement des énergies renouvelables ainsi que la maîtrise de l'énergie ii) Une mission de mise en œuvre des programmes et des projets et promotion des investissements notamment privés, en collaboration avec les entités concernée du ministère et de l'Autorité de Régulation chargé de l'Énergie (ARE) ; iii) une mission de suivi et de contrôle de l'application des lois, normes et règlements relatifs aux activités de production, de transport et de distribution de l'énergie électrique en collaboration avec l'ARE ;

A ce titre, elle est notamment chargée de :

- L'élaboration d'une politique globale d'efficacité énergétique au service du développement ;
- Assurer le suivi de la régulation mise en œuvre par l'Autorité de Régulation chargé de l'Énergie (ARE) ;

- Promouvoir, organiser et développer, notamment à travers la formation, les ressources humaines qualifiées nécessaires à la bonne exécution de la politique sectorielle en liaison avec les structures concernées ;
- Élaborer des documents périodiques de synthèses techniques et financières ;
- Concevoir et mettre en œuvre la politique nationale de développement des compétences dans le domaine de l'électricité en liaison avec les structures concernées ;
- Promouvoir les énergies renouvelables ;
- Participer à la promotion du développement de la production d'hydrogène vert et ses dérivés ;
- Contribuer à l'élaboration de la législation et de la réglementation relatives aux énergies renouvelables et de veiller à leur application ;
- Veiller, en collaboration avec les organismes concernés, à l'élaboration des cartes de sites pouvant abriter les installations de production d'énergies renouvelables ;
- Élaborer un plan pluriannuel pour le développement des énergies renouvelables et veiller à sa mise en œuvre ;
- Suivre l'exécution des études et des projets d'installation et de production des énergies renouvelables ;
- Contribuer à l'identification et à l'élaboration des mesures fiscales et douanières incitatives pour le développement des énergies renouvelables ;
- Assurer la mobilisation et la régularisation du domaine foncier devant abriter les installations de production d'électricité d'origine renouvelables d'utilité publique ;

- Assurer le suivi et la promotion de l'utilisation des énergies renouvelables dans les différents secteurs socio-économiques ;
- Élaborer les normes et spécification des matériels et équipements relatifs aux énergies renouvelables et de veiller à leur application ;
- Veiller au suivi de l'évaluation des ressources nationales propices au développement des énergies renouvelables et leur mise à jour ;
- Veiller à l'encouragement de la participation de l'ingénierie et de l'industrie locale, à la réalisation d'études et à la fabrication d'équipements dans le domaine des énergies renouvelables, en collaboration avec les organismes concernés, notamment pour la production d'hydrogène vert et ses dérivés ;
- Contribuer à la promotion de la recherche et du développement, de l'innovation technologique et du transfert de technologie, notamment à travers l'organisation de formations, dans le domaine des énergies renouvelables ;
- Assurer la liaison avec les structures chargées de la recherche-développement concernant les énergies renouvelables ;
- Des stratégies d'électrification ;
- De contribuer à l'élaboration de la politique, à la planification et à la mise en œuvre du programme de Transition Énergétique ;
- Contribuer au développement d'un marché régional de l'énergie ;
- Mener, en collaboration avec les structures concernées, les négociations des projets de production indépendante d'énergie (IPP) et des projets en PPP ;
- Réaliser le suivi de l'élaboration et de la construction des installations régionales d'électricité,

notamment dans le cadre des activités de l'OMVS ou d'autres organisations régionales ou continentales ;

- Représenter le département au sein des institutions régionales, continentales et internationales chargées de l'énergie, notamment l'AIE, l'AIEA et l'AFRA, l'AFREC, etc.

La Direction Générale de l'Électricité et des Énergies Renouvelables est dirigée par un directeur général assisté par un directeur général adjoint. Elle comprend deux (2) Directions:

- La Direction de l'Électricité ;
- La Direction des Énergies Renouvelables et de la Maîtrise de l'Energie.

Article 27 : La Direction de l'Électricité est chargée de :

- Élaborer une vision pour le secteur de l'Électricité ;
- Élaborer des plans stratégiques et des plans d'actions et assurer l'appui aux services déconcentrés ;
- Élaborer les avant-projets détaillés et les dossiers d'appels d'offres relatifs aux programmes de développement dans le secteur de l'Électricité ;
- Élaborer les projets de convention de maîtrise d'ouvrage et d'assurer le suivi des maîtres d'ouvrage délégués et le respect des cahiers de charges des délégataires ;
- Contribuer à l'élaboration et veiller à l'application des lois, normes et règlements relatifs aux activités de production, de transport, de distribution et de commercialisation de l'énergie électrique ;
- Contribuer à l'élaboration et suivre l'application de la réglementation et des normes de construction des ouvrages dans son domaine ;
- Vulgariser des procédures liées à l'octroi des licences pour l'exercice

- d'activités dans le secteur de l'électricité ;
- Assurer la mise en œuvre des programmes d'investissement, des plans d'actions et du cadre des dépenses à moyen terme (CDMT) dans le secteur de l'électricité ;
 - Suivre les activités de production, de transport et de distribution de l'électricité,
 - Mettre en œuvre les programmes d'investissement d'électrification urbaine, rurale et notamment d'électrification rurale déconcentrée (ERD) ;
 - Assurer le suivi de la régulation mise en œuvre par l'Autorité de Régulation chargée de l'Energie (ARE) ;
 - Promouvoir, organiser et développer les ressources humaines qualifiées nécessaires à la bonne exécution de la politique sectorielle en liaison avec la Direction des Affaires Administratives et Financières ;
 - Élaborer des documents périodiques de synthèses techniques et financières ;
 - Concevoir et mettre en œuvre la politique nationale de développement des compétences dans le domaine de l'électricité en liaison avec les structures concernées ;
 - Contribuer au développement d'un marché régional de l'énergie ;
 - Mener, en collaboration avec les structures concernées, les négociations des projets de production indépendante d'énergie (IPP) et des projets en PPP ;
 - Réaliser le suivi de l'élaboration et de la construction des installations régionales d'électricité, notamment dans le cadre des activités de l'OMVS ou d'autres organisations régionales ou continentales ;
 - Représenter le département au sein des institutions régionales,

continentales et internationales chargées de l'énergie, notamment l'AIE, l'AIEA et l'AFRA, l'AFREC, etc.

Article 28 : La Direction de l'Électricité est dirigée par un directeur. Elle comprend deux (2) services :

- Le service de l'Électrification ;
- Le service du suivi des opérations et statistiques.

Article 29 : Le service de l'Électrification assure le suivi et le contrôle de l'exécution des programmes d'investissement en milieu urbain et rural. A ce titre, il est chargé de :

- Planifier l'électrification et mettre un place un système national d'information géographique ;
- Réaliser les études d'évaluation et de prévision et proposer des projets d'infrastructure liés à la couverture et à la disponibilité des services d'électricité en milieu urbain et rural dans le cadre de l'exécution du schéma directeur d'électrification du pays ;
- Élaborer les avant-projets détaillés et les dossiers d'appels d'offres relatifs aux programmes de développement dans le secteur de l'Électricité ;
- Élaborer les projets de convention de maîtrise d'ouvrage et d'assurer le suivi des maîtres d'ouvrage délégués ;
- Assurer la mise en œuvre des programmes d'investissement, des plans d'actions et du cadre des dépenses à moyen terme (CDMT) dans le secteur de l'électricité ;
- Mettre en œuvre les programmes d'investissement d'électrification urbaine et rurale notamment d'électrification rurale déconcentrée (ERD) ;
- Suivre les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage, ou en mode Partenariat Public Privé (PPP), passées avec les structures d'exécution ;

- Superviser et suivre l'exécution des projets d'électrification de portée urbaine, rurale et régionale notamment les projets d'études, de production, d'interconnexions et de distribution ;
- Suivre et réceptionner les travaux réalisés dans le cadre de ses attributions ;
- Participer à la préparation des appels d'offres types pour faciliter les procédures, en liaison avec le service en charge de la réglementation et en collaboration avec les Maîtres d'ouvrages délégués (MOD) et l'ARE ou l'organisme en charge du PPP.

Le service de l'électrification comprend deux (2) divisions :

- Division de l'électrification urbaine ;
- Division de l'électrification rurale.

Article 30 : Le service du suivi des Opérations et Statistiques est chargé de :

- Suivre les activités de production, de transport, de distribution et de commercialisation de l'électricité en milieu urbain et rural ;
- Suivre les activités de régulation dans le domaine de l'électrification urbaine et rurale mise en œuvre par l'Autorité de Régulation chargée de l'Energie (ARE), en collaboration avec les MOD et les Collectivités Locales ;
- Assurer le suivi des cahiers de charges des opérateurs de service public d'électricité, en liaison avec l'ARE.

Article 31 : La Direction des Énergies Renouvelables et de la Maîtrise de l'Energie est dirigée par un directeur.

Elle est chargée de veiller à l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie nationale relative au développement des énergies renouvelables et de la transition énergétique, en collaboration avec les structures concernées. Elle participe, en collaboration avec les organismes

concernés, à la préparation et l'application de la législation et de la réglementation dans ces domaines. Elle est également chargée de prendre toutes les mesures destinées à inciter les usagers du secteur à changer leur manière d'utiliser ou de consommer de l'énergie.

La Direction de la Promotion des Énergies Renouvelables et de la Maîtrise de l'Energie comprend un (1) service :

- Service de promotion des énergies renouvelables et de l'Efficacité énergétique

Article 32 : Le service de promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique est chargé de :

- Assurer une veille technologique dans le domaine des énergies renouvelables ;
- Contribuer à l'élaboration de la législation et de la réglementation relatives aux énergies renouvelables et de veiller à leur application ;
- Veiller, en collaboration avec les organismes concernés, à l'élaboration des cartes de sites pouvant abriter les installations de production d'énergies renouvelables ;
- Élaborer un plan pluriannuel pour le développement des énergies renouvelables et veiller à sa mise en œuvre ;
- Contribuer à l'identification et à l'élaboration des mesures fiscales et douanières incitatives pour le développement des énergies renouvelables ;
- Assurer la mobilisation et la régularisation du domaine foncier devant abriter les installations de production d'électricité à partir des énergies renouvelables d'utilité publique ;
- Veiller à l'encouragement de la participation de l'ingénierie et de l'industrie locale, à la réalisation d'études et à la fabrication d'équipement dans le domaine des

- énergies renouvelables, en collaboration avec les organismes concernés ;
- Contribuer à la promotion de la recherche et du développement, de l'innovation technologique et du transfert de technologie dans le domaine des énergies renouvelables ;
 - Assurer la liaison avec les structures chargées de la recherche-développement dans le domaine des énergies renouvelables ;
 - Suivre l'exécution des études et des projets d'installation et de production des énergies renouvelables en liaison avec le service de l'électrification ;
 - Assurer le suivi et la promotion de l'utilisation des énergies renouvelables dans les différents secteurs socio-économiques ;
 - Veiller au suivi de l'évaluation des ressources nationales propices au développement des énergies renouvelables et leur mise à jour ;
 - Contribuer à l'élaboration de la politique, à la planification et à la mise en œuvre du programme de Transition Énergétique ;
 - D'élaborer une politique globale d'efficacité énergétique au service du développement ;
 - Tenir une comptabilité énergétique et établir des bilans énergétiques ;
 - Préparer et assurer le suivi des campagnes d'information et de sensibilisation aux impératifs d'économie d'énergie.
 - La diffusion des techniques d'économie de l'énergie.
 - Coordonner des programmes sectoriels d'efficacité énergétique ;
 - Apporter l'appui et le conseil aux intervenants du secteur, tels que les associations, les bureaux d'études, les entreprises et tous les autres opérateurs ayant en charge l'exécution effective de

programmes d'électricité, en vue d'améliorer leurs performances ;

- Élaborer une politique globale d'efficacité énergétique au service du développement ;
- Élaborer et suivre l'application des mesures institutionnelles liées à la maîtrise de l'énergie.

Le service de la Promotion des énergies renouvelables et de l'Efficacité énergétique comprend deux (2) divisions :

- Division de la Promotion des énergies renouvelables ;
- Division de l'efficacité énergétique et de bilan énergétique.

2- La Direction Générale du Pétrole et de l'Hydrogène à bas carbone (DGPH)

Article 33 : La Direction Générale du Pétrole et de l'Hydrogène bas carbone est chargée de l'élaboration, de la mise en œuvre des stratégies et politiques ainsi que du suivi des activités relatives au secteur des Hydrocarbures et de l'Hydrogène à bas carbone.

A ce titre, elle est chargée notamment de:

- L'exploration, la production, le raffinage, l'approvisionnement, le transport, le stockage et la distribution des hydrocarbures liquides et gazeux ainsi que l'hydrogène à bas carbone ;
- La participation à la mission générale du département visant à asseoir la souveraineté énergétique du pays, à développer les ressources du pays en pétrole, gaz et en l'hydrogène à bas carbone, à assurer un approvisionnement stable du pays en Energie, en qualité et en quantité suffisante, dans le respect des normes environnementales ainsi que des engagements internationaux du Gouvernement.

A ce titre, La DGPH a : i) une mission générale de conception et de planification des stratégies, des politiques et des investissements ainsi que la contribution à l'élaboration des textes législatifs et réglementaires dans le domaine du pétrole et de l'hydrogène à bas carbone et ses

dérivés ;ii) une mission de mise en œuvre des stratégies, politiques et programmes en concertation avec les services concernés du ministère ainsi que des autres départements ministériels concernés; iii) Une mission de promotion des investissements , de développement des partenariats avec les opérateurs dans le secteur et de négociation des accords qui leur sont liés ; iv) Une mission de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre des stratégies, politiques et investissements ainsi que des accords internationaux ; v) une mission de contrôle du respect de la législation, des règles et des normes qui gouvernent le secteur.

La Direction Générale du Pétrole et de l'Hydrogène à bas carbone est dirigée par un directeur général assisté d'un directeur général adjoint. Elle comprend quatre (4) directions :

- La Direction de l'Exploration-Production;
- La Direction de l'Hydrogène à bas carbone ;
- La Direction de l'Approvisionnement et de la Distribution des Produits Pétroliers ;
- La Direction du Suivi Environnemental.

Article 34 : La Direction de l'Exploration-Production est chargée de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des politiques et stratégies nationales relatives aux activités d'exploration et de production.

A ce titre, elle assure :

- L'élaboration et l'application de la politique de l'État relative aux activités d'exploration et de production des hydrocarbures ;
- La participation à la préparation des projets de textes législatifs et réglementaires relatifs aux activités d'exploration et de production des hydrocarbures ;
- Le suivi de l'application des lois et règlements ;
- La participation à l'élaboration des appels d'offres et le suivi de leur mise en œuvre ;

- La liaison avec les opérateurs du secteur des hydrocarbures bruts ;
- La contribution à la promotion des opportunités d'investissements dans le secteur pétrolier ;
- La participation aux négociations des accords et contrats et le suivi de leur exécution ;
- Le suivi et le contrôle des engagements des opérateurs pétroliers en amont en collaboration avec les services compétents des Ministères impliqués ;
- Le suivi de la commercialisation de la part de l'État des hydrocarbures bruts produits et des recettes qui en résultent en collaboration avec les structures concernées ;
- La promotion et le développement des ressources humaines dans le domaine de l'amont pétrolier, en collaboration avec les structures concernées.

La Direction de l'Exploration-Production est dirigée par un directeur. Elle comprend trois(3) services :

- Le service du Suivi des opérations ;
- Le service du Patrimoine Pétrolier et de la Promotion pétrolière ;
- Le service des Études économiques et de l'Audit ;

Article 35 : Le service du suivi des opérations est chargé de :

- Contrôler, en ce qui le concerne, les opérations d'exploration, d'évaluation et de production pétrolières ;
- Assurer le suivi technique et l'évaluation des activités des opérateurs pétroliers ;
- Examiner et conserver les rapports d'activités des opérateurs pétroliers;
- Contribuer à la négociation des accords et contrats relatifs à l'exploration et à la production ;

- Suivre tous les projets de développement des champs pétroliers et gaziers ;
- Suivre la production de pétrole et de gaz ;
- Suivre la commercialisation de la part de l'État des hydrocarbures bruts produits ;
- Évaluer toutes les recettes pétrolières résultant de la production effective ou attendue de tous les champs en production ;
- Conduire les études techniques relatives à l'évaluation, l'interprétation, le développement, la production en étroite collaboration avec les autres structures impliquées ;
- Suivre et contrôler les engagements contractuels des opérateurs ;
- Examiner et analyser les plans de développement des découvertes soumis par les opérateurs.

Le service du suivi des opérations comprend deux(2) divisions :

- Division des opérations d'exploration-évaluation ;
- Division du suivi des activités de production.

Article 36 : Le service du Patrimoine Pétrolier et de la Promotion pétrolière est chargé de la collecte, de la centralisation, de la conservation, du traitement et de la diffusion de l'information géologique pétrolière. A ce titre, il assure :

- La centralisation, la conservation et la mise à disposition des données et informations techniques relatives aux hydrocarbures bruts ;
- L'actualisation et la gestion du système d'information géologique pétrolier ;
- La constitution et la mise à jour d'une banque des données géologiques pétrolières ;
- Le traitement des demandes des permis pétroliers et leur octroi ;
- La gestion cadastrale des permis pétroliers ;

- La participation aux négociations des accords et contrats pétroliers ;
- La conduite de la politique de promotion du patrimoine pétrolier national ;
- La centralisation et la conservation des données techniques relatives aux hydrocarbures bruts ;
- La constitution, la mise à jour et la gestion de la banque de données pétrolières ;
- La bonne conservation des données, physiques, numériques et documentaires et le développement du système électronique de gestion des données ;
- La réception et l'enregistrement systématique et chronologique des demandes des permis pétroliers ;
- Le traitement des demandes des permis en préparation de leur octroi ;
- La gestion du cadastre pétrolier et le suivi cadastral des permis ;
- La contribution à la promotion des opportunités d'investissements dans le secteur pétrolier ;
- La participation à la Promotion de la coopération bilatérale, multilatérale ou à titre de partenariat.

Le service du Patrimoine pétrolier et de la promotion pétrolière comprend trois(3) divisions :

- Division du Centre Mauritanien des Données Pétrolières (CMDP) ;
- Division du cadastre pétrolier ;
- Division Système d'Information.

Article 37 : Le service des Études économiques et de l'Audit est chargé de :

- Le maintien d'une veille stratégique et techniques et la réalisation d'études économiques et des statistiques dans le secteur de l'amont des hydrocarbures ;
- Conduire les opérations d'audit des coûts pétroliers en collaboration avec les autres structures concernées ;
- Contrôler la conformité des budgets et programmes des

- opérateurs pétroliers avec les dispositions des contrats ;
- Suivre le régime fiscal des entreprises pétrolières ;
- Suivre les coûts engagés par les opérateurs dans la conduite des opérations ;
- Conduire ou participer à la conduite des campagnes d'audits des coûts pétroliers ;
- Exploiter et conserver les rapports d'audits ;
- Suivre et contrôler les engagements financiers des opérateurs ;
- Suivre le paiement par l'opérateur de toute taxe, redevance ou concours financier entrepris dans le cadre des contrats ;
- Tenir une comptabilité contradictoire des coûts recouvrables et de leur remboursement par permis pétrolier.

Le service des Études économiques et de l'audit comprend deux (2) divisions :

- Division Études économiques ;
- Division Audit – Budget et Programmes de travaux.

Article 38 : La Direction de l'Hydrogène à bas carbone est chargée des aspects stratégiques, politiques, juridiques, contractuels et diplomatiques et de l'élaboration des normes techniques de la filière hydrogène. A ce titre, elle est chargée notamment de :

- Élaborer et Mettre en œuvre la politique nationale dans le domaine de la production de l'hydrogène bas carbone et ses dérivés ;
- Réguler la filière de l'hydrogène à bas carbone ;
- Superviser la durabilité de la chaîne de valeur ;
- Développer et piloter la stratégie nationale de la filière hydrogène ;
- Communiquer sur le potentiel mauritanien d'hydrogène vert et ses dérivés (en collaboration avec

- l'organisme en charge de la promotion des investissements) ;
- Superviser la réforme du cadre juridique, législatif et contractuel de la filière hydrogène ;
- Superviser la planification foncière en vue des futures constructions de la filière hydrogène ;
- Superviser les études d'impact environnemental ;
- Organiser et participer aux sommets régionaux ou internationaux sur l'hydrogène ;
- Mener les négociations avec les développeurs et investisseurs (avec l'entité de prise de participations) ;
- Piloter la contribution de la filière hydrogène aux Objectifs de Développement Durable et à la SCAPP, notamment le contenu local ;
- Piloter la certification de toute la chaîne de valeur de la filière hydrogène ;
- Proposer des textes de sécurité industrielle au Ministère en charge de l'Industrie ;
- Piloter les situations d'urgence industrielle conjointement avec les départements concernés du Gouvernement ;
- Fixer et ajourner les normes et standards industriels ;
- Fixer les procédures de classification des installations à risque ;
- Contribuer à la définition des procédures d'autorisations ;
- Encadrer les plans de continuité de service ;
- Suivi des activités de formation, R&D et de veille technologique avec l'enseignement supérieur, dont les départements H2.

La Direction de l'Hydrogène à bas carbone est dirigée par un directeur. Elle comprend un(1) service :

- Le service de promotion, d'étude et développement de la filière hydrogène à bas carbone

Article 39 : Le service de la Promotion, des études et développement de la filière hydrogène bas carbone et de ses dérivés est chargé de suivre les aspects opérationnels (suivi des études de faisabilité, de l'exécution des chantiers, etc.). Il est également chargé du suivi des aspects financiers, notamment la gestion des participations de l'État dans les projets de la filière hydrogène (y compris si cette action est confiée à une entité spécifique, société ou agence), d'élaborer les modèles économiques et de suivre les évolutions du marché international.

Il est également chargé de collecter et de réaliser les études stratégiques ou de marché de la filière pour donner une visibilité à la filière et identifier les mesures incitatives adéquates. Il est chargé de la coopération avec les institutions d'enseignement et de recherche actifs dans l'enseignement supérieur, les activités de R&D, et de la veille technologique.

Article 40 : La Direction de l'Approvisionnement et de Distribution des produits pétroliers est chargée des études et stratégies et suivi du raffinage, de l'approvisionnement, du transport, du stockage, de la distribution et de la supervision des installations pétrolières. Elle est chargée également de l'élaboration des normes techniques dans le secteur Aval des hydrocarbures. A ce titre, elle est chargée notamment de :

- Élaborer et Mettre en œuvre en collaboration avec la Commission Nationale des Hydrocarbures la politique nationale dans le domaine de raffinage, de l'approvisionnement, de transport, de stockage et de la distribution des hydrocarbures liquides et gazeux ;
- Élaborer les plans de développement sectoriel ;
- Réaliser les études sectorielles en termes d'évaluation et de prévision et proposer des projets d'infrastructure liés à la couverture et à la disponibilité des services ;

- Élaborer les plans d'action et assurer l'appui aux services décentralisés ;
- Programmer les actions à entreprendre, suivre leur exécution, superviser leur déroulement et évaluer périodiquement leur impact en développant les outils et méthodes nécessaires à la réalisation des activités de suivi et évaluation ;
- Suivre et contrôler, sur le terrain, en collaboration avec la CNHy, l'activité des sociétés publiques ou privées opérant dans le domaine des produits pétroliers ;
- Suivre et contrôler, en collaboration avec la CNHy, l'approvisionnement du marché pétrolier intérieur et les prix ;
- Mettre en œuvre les règles de sécurité industrielle ;
- Élaborer les règles de normalisation et contrôler la qualité des hydrocarbures liquides et gazeux ;
- Instruire, en collaboration avec la CNHy, les demandes de licences de raffinage, d'importation, de transport, de stockage, d'enfûtage et de distribution des hydrocarbures raffinés liquides ou gazeux ;
- Participer à la conception et à la mise en œuvre de la législation applicable en matière de protection de l'environnement dans le secteur des hydrocarbures raffinés ;
- Mettre en œuvre les conventions et accords régionaux et internationaux relatifs à la gestion de l'environnement dans le secteur aval des hydrocarbures ;
- Participer à la Promotion de la coopération bilatérale et multilatérale.

La Direction de l'Approvisionnement et de Distribution des produits pétroliers est dirigée par un directeur. Elle comprend trois(3) services :

- Le service de l'approvisionnement et de la distribution ;

- Le service des normes, études, statistiques et de la prévention des risques ;
- Le service de la gestion des installations pétrolières ;

Des services régionaux chargés de suivi des opérations sont créés et implantés dans chaque wilaya ou en zones de regroupement de wilayas en fonction du niveau d'activité. Ils sont dirigés par un chef de service et leurs compétences sont définies par arrêté du Ministre.

Article 41: Le service de l'approvisionnement et de la distribution assure la coordination des activités d'importation, d'exportation, de stockage et de distribution des produits dérivés du pétrole ainsi que le suivi des activités de raffinage des hydrocarbures bruts.

A ce titre, il est chargé de :

- Suivre, coordonner et contrôler les activités d'importation, d'exportation et de stockage des produits pétroliers et de raffinage ;
- Suivre la gestion des mouvements de stocks dans les dépôts centraux et la distribution des produits pétroliers au niveau national à travers le réseau de stations-services et des dépôts de gaz butane ;
- Suivre l'évolution des conditions de prix des produits pétroliers sur le marché international et des prix intérieurs ;
- Participer à l'élaboration des appels d'offres types et suivre le déroulement des procédures de mise en œuvre ;
- Instruire les demandes d'octroi de licences d'importation et d'exportation des produits pétroliers ;
- Veiller à la régulation et à la concurrence loyale dans les activités d'importation et d'exportation des produits pétroliers, en étroite collaboration avec les autres structures impliquées ;
- Suivre les mouvements des stocks dans les dépôts d'hydrocarbures

liquides et dans les centres emplisseurs.

- Suivre les mouvements de stocks de sécurité.
- Assurer la gestion de la base de données relative aux établissements de dépôts et de stockage des hydrocarbures ;
- Participer à la collecte des données relatives aux hydrocarbures raffinés ;
- Évaluer les besoins du marché national en produits pétroliers ;
- Assurer le suivi et le contrôle du ravitaillement des stations-service en produits pétroliers ;
- Assurer le suivi et le contrôle du ravitaillement des dépôts de vente de gaz butane ;
- Surveiller les prix des produits pétroliers sur le marché intérieur.

Le service de l'approvisionnement et de la distribution comprend trois (3) divisions :

- Division des produits pétroliers liquides ;
- Division des produits pétroliers gazeux ;
- Division contrôle des approvisionnements et des prix.

Article 42: Le service des normes, études, statistiques et de la prévention des risques est chargé du contrôle sur le terrain de la mise en application de la réglementation en matière de sécurité des personnes et des biens conformément aux règles et normes nationales et/ou internationales.

A ce titre, il est chargé de :

- Réaliser les études sectorielles en termes d'évaluation et de prévision et proposer des projets d'infrastructure liés à la couverture et à la disponibilité des services ;
- Élaborer les plans d'action et assurer l'appui aux services décentralisés ;
- Programmer les actions à entreprendre, suivre leur exécution, superviser leur déroulement et évaluer périodiquement leur impact en développant les outils et

- méthodes nécessaires à la réalisation des activités de suivi et évaluation ;
- Réaliser des enquêtes commodo et in commodo pour l'implantation des établissements classés relevant du secteur aval des hydrocarbures pour les demandes de licence de raffinage, de stockage, de transport et des stations-services, les centres emplisseurs et les dépôts de gaz butane ;
 - Inspecter les établissements classés relevant du secteur aval des hydrocarbures ;
 - Contrôler la qualité des produits pétroliers liquides et gazeux ;
 - Contrôler les moyens de transports tant terrestres que maritimes des hydrocarbures ;
 - Participer à l'actualisation des études et données informations à caractère écologique portant sur le secteur aval des hydrocarbures ;
 - Contrôler la conformité des dépôts et installations par rapport aux normes et aux dispositifs légaux en vigueur ;
 - Suivre ou inciter des plans de simulation de mise à feu dans les dépôts d'hydrocarbures liquides, dans les centres emplisseurs et dans les gros dépôts de revente du gaz butane ;
 - Participer à l'évaluation des études d'impact environnemental fournies par les demandeurs des licences de stockage, d'enfutage, de transport, et de raffinage ;
 - Formuler les directives et conseils préventifs et diffuser par tous les moyens appropriés la culture de prévention dans tous les segments de l'activité ;
 - Élaborer des normes et suivre leur application dans le secteur aval des hydrocarbures.

Le service des normes des études, des statistiques et de la prévention des risques comprend deux (2) divisions :

- Division des normes et de la réglementation ;
- Division des études, des statistiques et de la prévention des risques.

Article 43 : Le Service de la gestion des installations pétrolières est chargé de :

- Mener des enquêtes commodo et incommodo pour l'implantation des établissements classés dans le secteur aval des hydrocarbures liquides ;
- Contrôler l'adressage des établissements classés autorisés dans le secteur aval des hydrocarbures liquides ;
- Contrôler le respect des normes de sécurité dans les infrastructures de stockage des hydrocarbures liquides ;
- Contrôler le respect des normes de sécurité dans le transport des hydrocarbures liquides ;
- Contrôler les compteurs, des volucompteurs dans les dépôts de stockage, et dans les stations-service ;
- Contrôler les taquets de jaugeage des camions citernes et des plombs ;
- Contrôler les dispositifs d'assurance des destinations des produits pétroliers par rapport à leur régime fiscal et douanier.
- Faire respecter les normes de sécurité dans les centres emplisseurs et les dépôts de distribution ;
- Mener des enquêtes commodo et incommodo pour l'implantation des établissements classés dans le secteur aval des hydrocarbures Gazeux pour les demandes de licence de stockage, d'enfutage, de transport et des dépôts de ventes de bouteilles de gaz butane ;
- Contrôler le respect des normes de sécurité dans les infrastructures de stockages et d'enfutage de gaz butane ;

- Contrôler le respect des normes de sécurité dans le transport des hydrocarbures gazeux en vrac et conditionnés.

Le service de la gestion des installations pétrolières comprend trois(3) divisions :

- Division des installations de réception, de transfert et de stockage ;
- Division des installations de transport et de distribution ;
- Division Grands Projets.

Article 44 : La Direction du Suivi Environnemental est chargée de la mise en œuvre, avec les administrations concernées, des recommandations des études et notices d'impact environnemental, notamment :

- Le suivi de la mise en œuvre, en collaboration avec les administrations concernées, des études et notices d'impact environnemental ;
- Le suivi des projets relevant du secteur des hydrocarbures ;
- La Mise à jour du système d'information et de gestion environnementale.

Article 45 : La Direction du Suivi Environnemental est dirigée par un directeur. Elle comprend un(1) service :

- Service Suivi des Projets ;

Article 46 : Le service Suivi des Projets est chargé de :

- Suivi de la mise en œuvre, en collaboration avec les administrations concernées, des études et notices d'impact environnemental ;
- La mise à jour du système d'information et de gestion environnementale ;
- Réaliser ou participer à la réalisation des études stratégiques en matière d'environnement dans l'Amont et l'Aval pétrolier.

3- La Direction Générale des Études, de la Planification et de la Coopération

Article 47 : La Direction Générale des Études, de la Planification, et de la Coopération est chargée de la conduite d'études, de la programmation des investissements publics, de la promotion, de la coopération et de la synthèse dans les sous-secteurs pétrolier et énergétique.

A ce titre, elle assure notamment :

- la collecte et le traitement des données relatives à l'industrie pétrolière et énergétique ;
- la réalisation des études technico-économiques portant sur les domaines de compétence du département ;
- la participation à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans et programmes stratégiques nationaux de développement ;
- la participation à l'élaboration et à la mise en œuvre des stratégies sectorielles de développement ;
- l'évaluation des études et travaux entrepris par les services du département ;
- la préparation et le suivi des projets d'investissement en liaison avec les autres structures du département ;
- la contribution à la promotion des opportunités d'investissements dans les industries pétrolière et des énergies ;
- la vulgarisation du potentiel pétrolier, et énergétique du pays ;
- la préparation des participations du département aux forums et conférences nationaux, régionaux et internationaux ;
- la réalisation des supports de promotion et de communication sur le potentiel pétrolier et énergétique du pays en liaison avec les structures concernées ;
- la coordination et le suivi d'exécution des plans d'actions des structures du département ;
- la synthèse des bilans des réalisations des structures du département ;

- l'élaboration des cadres des dépenses à moyen terme (CDMT) du Département, en collaboration avec les autres structures ;
- l'élaboration et le suivi du Programme d'Investissement Public (PIP) du Département, en collaboration avec les autres structures ;
- la réalisation des études relatives à la conception et au suivi des projets en étroite collaboration avec les autres directions concernées ;
- le suivi de l'évolution de prix des produits pétroliers sur le marché international ;
- l'évaluation de l'impact des activités pétrolières et énergétiques sur le budget de l'État, sur l'emploi, et sur l'économie nationale d'une manière générale ;
- l'élaboration des documents périodiques de synthèses techniques et financières ;
- la réalisation des études sectorielles en termes d'évaluation et de prévision et la proposition des projets d'infrastructure liés à la couverture et à la disponibilité des services, en collaboration avec les structures concernées ;
- l'établissement d'une veille technologique et la diffusion des résultats de la recherche, nationale et internationale en matière pétrolière et énergétique ;
- l'évaluation des besoins du marché national en produits énergétiques ;
- la promotion de la coopération et la coordination de toutes les actions entreprises par le département dans le cadre de la coopération bilatérale, multilatérale ou au titre de partenariat ;
- assure la représentation du Ministère pour toutes les questions relatives aux programmes du Département.

La Direction Générale des Études, de la Planification et de la Coopération est

dirigée par un directeur général assisté d'un directeur général adjoint. Elle comprend deux(2) Directions :

- Direction des Études et de l'Analyse économique ;
- Direction de la Planification, du Suivi et de la Coopération.

Article 48 : La Direction des Études et de l'analyse économique est chargée de :

- la collecte et le traitement des données relatives à l'industrie pétrolière et énergétique ;
- la réalisation des études technico-économiques portant sur les domaines de compétence du département ;
- la participation à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans et programmes stratégiques nationaux de développement ;
- suivre l'évolution de prix des produits pétroliers sur le marché international ;
- l'évaluation de l'impact des activités pétrolières et énergétiques sur le budget de l'État, sur l'emploi, et sur l'économie nationale d'une manière générale ;
- les études prospectives sur le développement des secteurs de l'Énergie, y compris l'Énergie à bas Carbone, et des secteurs en collaboration avec les départements concernés ;
- la participation à l'élaboration des modèles économiques et financiers pour simuler les impacts des projets prévus ou en cours sur l'économie nationale et à la formulation des recommandations à l'intention des décideurs
- réaliser les études sectorielles en termes d'évaluation et de prévision et proposer les idées de projets en concertation avec les départements concernés ;
- l'établissement d'une veille technologique et la diffusion des résultats de la recherche, nationale

et internationale en matière pétrolière et énergétique ;

- l'élaboration des tableaux de bord économiques et des documents périodiques de synthèses techniques et financières ;
- élaborer des documents périodiques de synthèses techniques et financières ;
- l'évaluation des besoins du marché national en produits énergétiques ;
- participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des stratégies sectorielles de développement ;
- participer à l'évaluation des études et travaux entrepris par les services du département ;
- participer aux négociations des contrats et conventions pétroliers et énergétiques et toute négociation portant sur des aspects économiques ou stratégiques ;
- développer des modèles et des outils de projection dans le domaine pétrolier, et de l'énergie ;
- rédiger des documents d'analyse économique destinés à faciliter la prise de décision ;
- exercer une veille stratégique en suivant la conjoncture et le développement des deux sous-secteurs : hydrocarbures et électricité, dans le monde et dans la sous-région ;
- faire un inventaire et recueillir l'ensemble des études déjà réalisées dans les deux sous-secteurs en Mauritanie ;
- constituer un fonds documentaire à partir notamment des sites internet qui publient des rapports de qualité dans le domaine économique et stratégique.

La Direction des Études et de l'Analyse Economique est dirigée par un directeur. Elle comprend un (1) service :

- Le service des Études et de l'Analyse Économique.

Article 49 : Le service des Études et de l'analyse économique assure les tâches suivantes :

- la collecte et le traitement des données relatives à l'industrie pétrolière et énergétique ;
- la réalisation des études technico-économiques portant sur les domaines de compétence du département ;
- l'évaluation des études et travaux entrepris par les services du département ;
- l'élaboration des études socio-économiques relatives aux sous-secteurs pétrolier, énergétique ;
- le suivi de l'évolution des prix des produits pétroliers sur le marché international ;
- le suivi des cours des matières premières énergétiques et des marchés spécialisés ;
- le suivi des évolutions scientifiques, techniques et technologiques en matière pétrolière, et énergétique ;
- la mise à disposition d'une documentation technico-économique sur les secteurs pétrolier et énergétique ;
- l'évaluation de l'impact des activités pétrolières et énergétiques sur le budget de l'État, sur l'emploi et sur l'économie nationale d'une manière générale ;
- la réalisation des études sectorielles en termes d'évaluation et de prévision et proposer des projets d'infrastructure liés à la couverture et à la disponibilité des services ;
- la participation aux études économiques et financières des projets pétroliers,
- la réalisation et la tenue des publications statistiques et économiques relatives aux secteurs pétrolier et énergétique ;

- la conduite des études prospectives et de stratégies dans les domaines de compétence du département ;
- l'élaboration de note de synthèse des études et des recommandations à l'intention des décideurs du département ;
- l'élaboration des tableaux de bord économiques et des documents périodiques de synthèses techniques et financières ;
- participation à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans et programmes stratégiques nationaux de développement ;
- la participation à l'élaboration et à la mise en œuvre des stratégies sectorielles de développement ;
- la participation à l'élaboration des plans directeurs sectoriels ;
- la participation à la préparation des projets d'investissement en liaison avec les services du département.

Le service des Études et de l'Analyse Économique comprend deux divisions :

- Division des Études ;
- Division Prospective et Veille économique.

Article 50 : La Direction de la Planification, du Suivi et de la Coopération, est chargée notamment de:

- La planification des programmes et des projets du département en concertation avec les Directions concernées, d'en élaborer la synthèse et d'en faire le suivi du financement et de la mise en œuvre.
- La promotion de la coopération et la coordination de toutes les actions entreprises par le département dans le cadre de la coopération bilatérale, multilatérale ou au titre de partenariat.
- Coordonner et suivre les questions de coopération au niveau du département ;

- Rechercher les partenariats techniques et scientifiques en matière pétrolière et énergétique ;
- La contribution à la promotion des opportunités d'investissements dans les industries extractives et des énergies ;
- La vulgarisation du potentiel pétrolier, géologique, minier et énergétique du pays ;
- La préparation des participations du département aux forums et conférences nationaux, régionaux et internationaux ;
- L'élaboration des cadres des dépenses à moyen terme (CDMT) du Département, en collaboration avec les autres structures ;
- La préparation du Programme d'Investissement Public (PIP) du Département et l'appui à la recherche de financement en collaboration avec les services compétents du ministère en charge de l'Économie ;
- Le suivi de la mise en œuvre du programme d'investissement public et l'élaboration de rapports trimestriels de suivi ;
- La promotion du potentiel du pays en matière pétrolière et énergétique ;
- La préparation des supports de vulgarisation de l'information sur les domaines de compétence du département, en liaison avec les structures concernées ;
- L'animation d'un cadre promotionnel des secteurs pétrolier et énergétique ;
- La coordination et le suivi d'exécution des plans d'actions des structures du département ;

La Direction de la Planification, du Suivi et de la Coopération est dirigée par un directeur. Elle comprend deux (2) services:

- le Service de la Planification et du Suivi-Évaluation ;
- le Service de la Coopération.

Article 51 : Le Service de la Planification et du Suivi-Évaluation est chargé de:

- L'élaboration des tableaux de bord de suivi et de mise en œuvre des programmes et projets d'investissement en liaison avec les autres structures du département ;
- la coordination et le suivi d'exécution des plans d'actions des structures du département ;
- L'élaboration des cadres des dépenses à moyen terme (CDMT) du Département, en collaboration avec les autres structures ;
- L'élaboration et le suivi du Programme d'Investissement Public (PIP) du Département, en collaboration avec les structures concernées du département et les services du ministère des affaires économiques ;
- La participation à la conception et au suivi de projets pétroliers et énergétiques ;
- Le suivi-évaluation de projets pétroliers et énergétiques, en collaboration avec les autres structures ;
- La participation aux réceptions des travaux relevant des compétences du département ;
- la conception d'une Plateforme en ligne de suivi des programmes et projets du Département en concertation avec les Ministères concernés, notamment les services concernés de la Présidence de la République et du Ministère en charge de l'Economie.

Article 52 : Le Service de la Coopération est chargé de :

- Promouvoir la coopération et la coordination de toutes les actions entreprises par le département dans le cadre de la coopération bilatérale, multilatérale ou au titre de partenariat.
- Coordonner et suivre les questions de coopération au niveau du département ;

- Rechercher les partenariats techniques et scientifiques en matière pétrolière et énergétique ;
- Promouvoir le potentiel du pays en matière pétrolière et énergétique ;
- Préparer des supports de vulgarisation de l'information sur les domaines de compétence.

Le Service de la Coopération comprend deux (2) divisions :

- Division de la coopération bilatérale ;
- Division de la coopération multilatérale.

4 -La Direction des Affaires Administratives et Financières

Article 53 : La Direction des Affaires Administratives et Financières est investie, sous l'autorité du Secrétaire Général, des attributions suivantes :

- La gestion du personnel et le suivi de la carrière professionnelle de l'ensemble des fonctionnaires et agents du Département ;
- L'entretien du matériel et des locaux ;
- Les marchés ;
- La préparation, en collaboration avec les autres Directions, du projet budget annuel du Département ;
- Le suivi de l'exécution du budget et des autres ressources financières du Ministère, en initiant notamment les dépenses et en contrôlant leur exécution ;
- L'approvisionnement du département ;
- La tenue d'une comptabilité matière ;
- La participation à l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'actions nationaux et régionaux et du cadre des dépenses à moyen terme (CDMT) dans le secteur du Pétrole et de l'Energie en collaboration avec les autres structures du Département ;
- La planification et le suivi de la formation professionnelle du personnel du Ministère.

Article 54 : La Direction des Affaires Administratives et Financières est dirigée par un directeur, assisté par un directeur adjoint. Elle comprend trois (3) services :

- Le Service des marchés et du matériel ;
- Le Service de la Comptabilité ;
- Le Service du Personnel.

Article 55 : Le Service des marchés et du matériel est chargé de :

- Élaborer et suivre les marchés administratifs du ministère ;
- Gérer le matériel et mobilier mis à la disposition de l'administration.

Le service comprend deux (2) divisions :

- Division des marchés ;
- Division du matériel.

Article 56 : Le Service de la Comptabilité est chargé de :

- Suivre l'exécution du budget ;
- Tenir la comptabilité et établir des rapports analytiques trimestriels sur l'évolution des dépenses ;
- Suivre l'évolution des dépenses et s'assurer de leur correct enregistrement.

Le Service de la Comptabilité comprend deux(2) divisions :

- Division de la programmation budgétaire ;
- Division des dépenses.

Article 57 : Le Service du Personnel est chargé de :

- Gérer la carrière professionnelle des fonctionnaires et agents du Département ;
- S'assurer de l'actualisation des fiches de poste des différents membres du personnel en fonction de l'évolution de l'organigramme interne ;
- Étudier, proposer et mettre en œuvre le plan de formation du personnel relevant du département et proposer l'ensemble des méthodes de nature à améliorer la qualité du travail administratif ;

- Gérer et mettre en place des programmes incitatifs permettant la rétention des employés qualifiés ;
- Mettre en place une stratégie d'acquisition de nouveaux talents au sein du ministère.

Le service comprend deux divisions :

- Division de gestion des carrières ;
- Division de la formation.

Article 58 : Il est institué au sein du Ministère, un Conseil de Direction chargé du suivi de l'état d'avancement des actions du département. Ce Conseil de Direction est présidé par le Ministre ou par délégation, le Secrétaire Général. Il regroupe le Secrétaire Général du Ministère, les Chargés de missions, les Conseillers Techniques, l'Inspecteur Général et les Directeurs et se réunit, obligatoirement, une fois tous les quinze (15) jours.

Les Directeurs de Services Extérieurs et les premiers responsables des Organismes sous tutelle, participent aux travaux du Conseil de Direction, une fois par semestre.

Dispositions Finales

Article 59 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret et notamment celles du décret n° 151/2023 du 25 août 2023, fixant les attributions du Ministre du Pétrole, des Mines et de l'Energie et l'Organisation de l'Administration Centrale de son Département.

Article 60 : Le Ministre de l'Energie et du Pétrole est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Premier Ministre

El Moctar OULD DJAY

Le Ministre de l'Energie et du Pétrole

Mohamed OULD KHALED

**III– TEXTES PUBLIES A
TITRE D'INFORMATION**

IV – ANNONCES

Avis de Perte
N°4667/2024

Il est porté à la connaissance du public, la perte de la copie de titre foncier n° 227 cercle du Trarza, au nom de Mr : Moussa Ibrahima Niang, suivant la déclaration de Mr : Abdellahi Moussa Niang, né le 07/03/1991 à El Mina, titulaire du NNI 9802990721, il en porte seul la responsabilité sans que le notaire confirme ou infirme le contenu.

Avis de Perte
N°4950/2024

Il est porté à la connaissance du public, la perte de la copie de titre foncier n° 27200 cercle du Trarza, au nom de Mme : Soukeïna Mohamed Lemine El Hadj, suivant la déclaration de Mme : KHDEÏJA KEBAD H'SSEÏNE, née le 30/05/1994 à Rabat, titulaire du NNI 7949161156, il en porte seul la responsabilité sans que le notaire confirme ou infirme le contenu.

N° FA 010000311106202408845
En date du : 25/06/2024

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : CLUB DE KUNG-FU WHU - SHU, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Sociale.

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimagha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8 Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11 Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siège Association : NOUAKCHOTT

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : FAIRE EN SORTE SUE LES VILLES ET LES ETABLISSEMENTS HUMAINS SOIENT OUVERTS A

TOUS, SURS, RESILIENTS ET DURABLES, CULTURE ET SPORT.

Domaine secondaire : 1 : Accès à la santé. 2 : Lutte contre la faim. 3 : Eradication de la pauvreté

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Bahayda Cheikh Cheikh Mohamed Vadel

Secrétaire générale : Roukhayamatala Gaye

Trésorier (e) : Moisse Boubou Sidibe

N° FA 010000222608202409161

En date du : 28/08/2024

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : ASSOCIATION MAURITANIENNE DE BOISEMENT ET L'GRICULTURE DURABLE, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : DEVELOPPEMENT DURABLE.

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimagha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8 Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11 Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siège Association : KSAR

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Assurer l'accès de chacun à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de sa vie.

Domaine secondaire : 1 : Formation sensibilisation et insertion. 2 : Protection de la faune et de la flore terrestres. 3 : Accès à la santé

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : BRAHIM JIDDOU AMAR

Secrétaire générale : SIDI ETHMANE AMAR

Trésorier (e) : AICHETOU ABDELLAHI SAID

N° FA 010000210510202203550

En date du : 09/11/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : ACTION PLUS +, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Sociaux

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Trarza, wilaya 5 Brakna, wilaya 6 Gorgol, wilaya 7 Assaba, wilaya 8 Hodh El Gharbi, wilaya 9 Hodh Chargui.

Siège Association : Nouakchott

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : ELIMINER LA PAUVRETE, SOUS TOUTES SES FORMES ET PARTOUT DANS LE MONDE :

Domaine Secondaire : 1 : Formation sensibilisation et insertion 2 : Accès à une éducation de qualité 3 : Accès à la santé

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : ALASSANE ABOU BA

Secrétaire générale : MARIEM SADA LO

Trésorier (e) : MBOBO PATHE BA

N° FA 010000362209202409298

En date du : 27/09/2024

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : ASSOCIATION JEUNESSE UNIE DE TOKOMADJI, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : DEVELOPPEMENT DURABLE.

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimagha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8 Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11 Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba,

wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siège Association : NOUAKCHOTT

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : PROMOUVOIR L'AVENEMENT DE SOCIETES PACIFIQUE ET OUVERTES AUX FINS DU DEVELOPPEMENT DURABLE, ASSURER L'ACCES DE TOUS A LA JUSTICE ET METTRE EN PLACE, A TOUS NIVEAU, DES INSTRUCTIONS EFFICACES, RESPONSABLES ET OUVERTES.

Domaine secondaire : 1 : Villes et communautés durables. 2 : Accès à une éducation de qualité. 3 : Accès à la santé

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Moussa Samba Sy

Secrétaire générale : Abdoulaye Mamadou Moustapha Wane

Trésorier (e) : Mamadou Souleymane N'diaye

N° FA 010000362209202409280

En date du : 27/09/2024

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : ASSOCIATION DE UNION POUR UNE VISION COMMUNE, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Sociale.

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimagha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8 Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11 Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siège Association : NOUAKCHOTT

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : PROMOUVOIR L'AVENEMENT DE SOCIETES PACIFIQUE ET OUVERTES AUX FINS DU DEVELOPPEMENT DURABLE, ASSURER L'ACCES DE TOUS A LA JUSTICE ET METTRE EN PLACE, A TOUS NIVEAU, DES

INSTRUCTIONS EFFICACES,
RESPONSABLES ET OUVERTES.

Domaine secondaire : 1 : Villes et communautés durables. 2 : Accès à une éducation de qualité. 3 : Accès à la santé

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Demba Ousmane Ba

Secrétaire générale : amadou Ousmane Ba

Trésorier (e) : Saidou Oumar Ba

N° FA 010000211707202307315

En date du : 03/11/2023

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association de Développement Social, économique, Culturel et Sportif de la Moughataa de Maghama, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Promouvoir le volet économique, culturel et sportif – Assurer l'interaction des jeunes du département de Maghama – Développer le vivre – ensemble dans des projets structurants –Créer des synergies des jeunes pour dynamiser le département.

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Trarza, wilaya 5 Brakna, wilaya 6 Gorgol, wilaya 7 Assaba, wilaya 8 Hodh El Gharbi, wilaya 9 Hodh Chargui.

Siège Association : Maghama

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : ELIMINER LA PAUVRETE, SOUS TOUTES SES FORMES ET PARTOUT DANS LE MONDE :

Domaine Secondaire : 1 : Formation sensibilisation et insertion 2 : Accès à une éducation de qualité 3 Eradication de la pauvreté

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Ba Mamadou Ousmane

Secrétaire générale : Sy Mamadou Ousmane

Trésorier (e) : SOUMARE SAMBA DEMBA

N° FA 010000242409202409294

En date du : 27/09/2024

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) AMICALE DES ENSEIGNANTS DE BABABE, économique, Culturel et Sportif de la Moughataa de Maghama, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Contribuer à l'effort de l'édification nationale sur le plan de l'éducation tous.

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Tiris Zemmour, wilaya 5 Dakhlet Nouadhibou, wilaya 6 Trarza, wilaya 7 Brakna, wilaya 8 Gorgol, wilaya 9 Hodh Chargui.

Siège Association : Bababé

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Assurer l'accès de chacun à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de sa vie :

Domaine Secondaire : 1 : Campagne de Sensibilisations 2 : Formations 3 : Accès à une éducation de qualité

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Ba Mamadou Ousmane

Secrétaire générale : Sy Mamadou Ousmane

Trésorier (e) : SOUMARE SAMBA DEMBA

N° FA 010000232108202409148

En date du : 27/09/2024

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association pour une Meilleure Santé, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Lutte contre la stigmatisation des maladies.

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimagha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8 Dakhlet Nouadhibou,

wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11 Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El Gharbi.

Siège Association : NOUAKCHOTT

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : PERMETTRE A TOUS DE VIVRE EN BONNE SANTE ET PROMOUVOIR LE BIEN – ETRE A TOUT AGE.

Domaine secondaire : 1 : Formation sensibilisation et insertion. 2 : Villes et communautés durables. 3 : Accès à la santé

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : KhadjetouThioye

Secrétaire générale : AichetouHamidou Kane

Trésorier (e) : MamoudouGadio Adama Gadio

N° FA 010000352108202409137

En date du : 23/08/2024

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : ASSOCIATION EDERROUM POUR LA PROTECTION DU PALMIER, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Développement.

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimagha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8 Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11 Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siège Association : NOUAKCHOTT

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : PRESERVER ET RESTAURER LES ECOSYSTEMES TERRESTRES, EN VEILLANT A LES EXPLOITER DE FACON DURABLE, GERER DURABLEMENT LES FORETS, LUTTER CONTRE LA DESERTIFICATION, ENRAYER ET INVERSEMENT LE PROCESUS DE D2GRADATION DES SOLS ET METTRE FIN A APPAUVRISSEMENT DE LA BIODIVERSITE.

Domaine secondaire : 1 : Formation sensibilisation et insertion. 2 Protection de la faune et de la flore terrestres. 3 : Protection de la faune et de la flore aquatiques

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : BOUH SIDI EL BOMBARY

Secrétaire générale : CHEIKH OUMOU BOUH

Trésorier (e) : MEINA BOUH BAMBARY

N° FA 010000341611202307442

En date du : 08/01/2024

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) Jeunesse Eco Marine Propre, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Contribuer à l'effort de l'édification nationale sur le plan de l'éducation tous.

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 : Nouakchott Sud, wilaya 2 : Nouakchott Nord, wilaya 3 : Nouakchott Ouest, wilaya 4 : Dakhlet Nouadhibou, wilaya 5 : Trarza.

Siège Association : Nouadhibou

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : CONSERVER ET EXPLOITER DE MANIERE DURABLE LES OCEANS, LES MERS ET LES RESSOURCES MARINES AUX FINS DE DEVELOPPEMENT DURABLE :

Domaine Secondaire : 1 : Protection de la faune et de la flore aquatiques 2 : Lutte contre le changement climatique 3 : Consommation responsable

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : El Mokhtar Fall AlieneFal El Mokhtar

Secrétaire générale : Sidi Mohamed Abdellahi M'Beirick

Trésorier (e) : Ahmed Salem Ahmedou Ahmedou

N° FA 010000361409202409266

En date du : 19/09/2024

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés

publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : ASSOCIATION POUR LA SOLIDARITE, L'ENTRAIDE, DEVELOPPEMENT SOCIOCULTUREL et ENVIRONNEMENTAL, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Sociale.

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimagha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8 Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11 Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siège Association : NOUAKCHOTT

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : PROMOUVOIR L'AVENEMENT DE SOCIETES PACIFIQUE ET OUVERTES AUX FINS DU DEVELOPPEMENT DURABLE, ASSURER L'ACCES DE TOUS A LA JUSTICE ET METTRE EN PLACE, A TOUS NIVEAU, DES INSTRUCTIONS EFFICACES, RESPONSABLES ET OUVERTES.

Domaine secondaire : 1 : Villes et communautés durables. 2 : Accès à une éducation de qualité. 3 : Protection de la faune et de la flore aquatiques

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : BOUH SIDI EL BOMBARY

Secrétaire générale : CHEIKH OUMOU BOUH

Trésorier (e) : MEINA BOUH BAMBARY

N° FA 010000351408202409144

En date du : 26/08/2024

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association pour la Protection et le Reboisement, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Promouvoir des activités de la protection de l'environnement.

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 : Nouakchott Sud, wilaya 2 : Nouakchott Nord, wilaya 3 : Guidimagha, wilaya 4 : Gorgol.

Siège Association : NOUAKCHOTT – Pk10

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : PRESERVER ET RESTAURER LES ECOSYSTEMES TERRESTRES, EN VEILLANT A LES EXPLOITER DE FACON DURABLE, GERER DURABLEMENT LES FORETS, LUTTER CONTRE LA DESERTIFICATION, ENRAYER ET INVERSEMENT LE PROCESUS DE D2GRADATION DES SOLS ET METTRE FIN A APPAUVRISSEMENT DE LA BIODIVERSITE.

Domaine secondaire : 1 : Campagne de Sensibilisations. 2 : Lutte contre le changement climatique. 3 : Accès à une éducation de qualité

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Gaye IssalyGandéga

Secrétaire générale : Djibril IssalyGandéga

Trésorier (e) : Boubou IssalyGandéga

N° FA 010000211809202409255

En date du : 18/09/2024

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : ASSOCIATION DES FEMMES ACTIVES DE LA CIT2 MINIERE DE ZOUERATE, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Contribuer à l'effort de l'édification sur le plan de l'action sociale, socio-économique et socioculturelle.

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 : Nouakchott Nord, wilaya 3 : Nouakchott Ouest, wilaya 4 : Dakhlet Nouadhibou, wilaya 5 : Trarza, wilaya 6 : Brakna, wilaya 7 : Gorgol.

Siège Association : ZOUERATE

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : ELIMINER LA PAUVRETE, SOUS TOUTES SES FORMES ET PARTOUT DANS LE MONDE :

Domaine Secondaire : 1 : Campagne de Sensibilisations 2 : Formations 3 : Eradication de la pauvreté

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : FATIMATA OUMAR DIALLO
Secrétaire générale : RAMATA ALIOU M'BODJ

Trésorier (e) : FATIMATA AMADOU M'BODJ

N° FA 010000210609202409251

En date du : 18/09/2024

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : DIAB GOLLADE, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : pour la cohésion social et national.

Couverture géographique nationale : wilaya 1 : Nouakchott Nord, wilaya 2: Gorgol.

Siège Association : riniao

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : ELIMINER LA PAUVRETE, SOUS TOUTES SES FORMES ET PARTOUT DANS LE MONDE :

Domaine Secondaire : 1 : Accès à une éducation de qualité

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : DJEINABA OUSMANE BA
Secrétaire générale : Saidou Ahmedou N'diaye
Trésorier (e) : Hawa Abdoul Diallo

N° FA 010000221011202209269

En date du : 19/09/2024

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association Wouri Laya Sylla & Rindiao, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Lutte contre la pauvreté ; Promouvoir l'élevage et l'agriculture ; Lutte contre les feux de brousse ; Lutte contre l'alphabétisme.

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Inchiri, wilaya 3 Tiris Zemmour, wilaya 4 Guidimagha, wilaya 5

Tagant, wilaya 6 Dakhlet Nouadhibou, wilaya 7 Adrar, wilaya 8 Trarza, wilaya 9 Brakna, wilaya 10 Gorgol, wilaya 11 Assaba, wilaya 12 Hodh El Gharbi, wilaya 13 Hodh Chargui.

Siège Association : Sylla

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Eliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable.

Domaine secondaire : 1 : Formation sensibilisation et insertion. 2 : Protection de la faune et de la flore aquatiques. 3 : Recours aux énergies renouvelable

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Mamadou samba N'diaye
Secrétaire générale : Rouguiyetou Ousmane Ba
Trésorier (e) : Oumar Saidou Anne

N° FA 010000241508202409217

En date du : 13/09/2024

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association pour la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Culture, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Objectifs L'association se propose à cet effet : La nécessité de promouvoir un idéal commun à toute société constitue l'un des principaux défis que l'APEFC doit relever dans ses efforts visant à améliorer la vie sociale en réduisant la mendicité des femmes et des personnes en situation de handicap, organiser des ateliers des formations gratuites à tous les niveaux, créer des centres de formations. De promouvoir toutes initiatives en Mauritanie visant à favoriser l'amélioration des conditions de vie des femmes et les filles ; de cultiver un esprit de citoyenneté auprès des populations en déperdition ; ode contribuer à toute action visant une protection des droits des femmes et les filles ; Créer et animer des activités socioéducatives,

culturelles et économiques d'identifier et mettre en œuvre des projets de développement à la base ; d'innover et de propulser les femmes dans les nouvelles technologies d'information et de communication –NTIC) Promotion de culture et la cohésion sociale.

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimagha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8 Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11 Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siège Association : NOUAKCHOTT

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Assurer l'accès de chacun à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de sa vie.

Domaine secondaire : 1 : Partenariats pour les objectifs mondiaux. 2 : Egalité entre les sexes. 3 : Accès à la santé

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Coumba Bocar Ba

Secrétaire générale : Mariem Moussa Diallo

Trésorier (e) : Dianga Abdoulaye Bechir Ba

N° FA 010000282304202408621

En date du 29/05/2024

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association Mauritanienne de l'Economie Sociale et Solidaire, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Le But de l'association est de contribuer à la promotion et au développement de l'économie sociale et solidaire en Mauritanie.

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 : Nouakchott Sud, wilaya 2 : Nouakchott Ouest, wilaya 3 : Trarza, wilaya 4 : Brakna, wilaya

5 : Gorgol, Wilaya 6 : Assaba Wilaya 7 : Hodh El Gharbi, wilaya 8 : Hodh Chargui.

Siège Association : Nouakchott

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : PROMOUVOIR UNE CROISSANCE ECONOMIQUE SOUTENUE, PARTAGEE ET DURABLE, LE PLEIN EMPLOI PRODUCTIF ET UN TRAVAIL DECENT POUR TOUS :

Domaine Secondaire : 1 Campagne de Sensibilisations 2 : Accès à la santé 3 : Lutte contre la faim

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Fatimata Alassane Ly

Secrétaire générale : Fatimata Cheikh TaharaDiagana

Trésorier (e) : Mariam Amadou N'Diaye

N° FA 010000231002202409149

En date du 27/08/2024

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association Mauritanienne Pour le Développement Endogène, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : réaliser des objectifs de développement principalement dans les domaines de santé, de l'éducation, de lutte contre la pauvreté à travers les activités génératrices de revenus par l'exploitation de ressources (Agricole, le développement durable et l'artisanat.

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 : Nouakchott Sud, wilaya 2 : Nouakchott Nord, wilaya 3 : Nouakchott Ouest, wilaya 4 : Trarza, wilaya 5 : Brakna, wilaya 6 : Gorgol, wilaya 7 : Assaba.

Siège Association : M'bagne

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : PERMETTRE A TOUS DE VIVRE EN BONNE SANTE ET PROMOUVOIR LE BIEN – ETRE A TOUT AGE :

Domaine Secondaire : 1 : Accès à la santé 2 : Lutte contre la faim 3 : Eradication de la pauvreté

Composition du bureau exécutif :

Président (e) Lamine Zakaria Diop

Secrétaire générale : Hamady Djiby Diop
Trésorier (e) : Mariem Mamadou Sy

N° FA 010000242212202307607

En date du : 27/12/2023

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association des Volontaires pour la Protection des Droits des Enfants, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Le But de l'association est de contribuer à la protection et à la préservation des droits des enfants, l'accès à l'éducation, et enfin à la sensibilisation pour leur permettre de bénéficier une bonne éducation.

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Brakna, wilaya 4 Gorgol.

Siège Association : Djewol

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Assurer l'accès de chacun à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de sa vie.

Domaine secondaire : 1 : Campagne de Sensibilisations. 2 : Accès à une éducation de qualité. 3 : Accès à la santé

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : SileymaneAboubackryDiaw

Secrétaire générale : Djeinaba Amadou Sow
Trésorier (e) : CoumbaHamidouDiaoune

N° FA 010000242509202409322

En date du : 27/09/2024

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association pour la Promotion et la Défense des Droits Humains, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Développement et Social.

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 : Nouakchott Sud, wilaya 2 : Nouakchott Nord, wilaya 3 : Nouakchott Ouest, wilaya 4 : Brakna.

Siège Association : Nouakchott Riyad

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Assurer l'accès de chacun à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de sa vie.

Domaine secondaire : 1 : Accès à des emplois décents. 2 : Accès à une éducation de qualité. 3 : Eradication de la pauvreté

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Hamady Djibéry M'boj

Secrétaire générale : Siley Malick Diop

Trésorier (e) : Peinda Oumar Sar

<i>DIVERS</i>	BIMENSUEL Paraissant les 15 et 30 de chaque mois	<i>ABONNEMENTS ET ACHAT AU NUMERO</i>
<i>Les annonces sont reçues au service du Journal Officiel L'Administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.</i>	<p>POUR LES ABONNEMENTS ET ACHATS AU NUMERO <i>S'adresser à la Direction de l'Edition du Journal Officiel jo@primature.gov.mr Les achats s'effectuent exclusivement au comptant, par chèque ou virement bancaire compte chèque postal n°391 Nouakchott</i></p>	<p><i>Abonnement : un an / Pour les sociétés..... 3000 N- UM Pour les Administrations 2000 N- UM Pour les personnes physiques 1000 N- UM Le prix d'une copie 50 N- UM</i></p>
Edité par la Direction de l'Edition du Journal Officiel		
PREMIER MINISTERE		